

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 3

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.C



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2020,

Approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mozé-sur-Louet,

le MAIRE

Baudouine Joffe



LE MAÎTRE D'OUVRAGE



Commune de Mozé-sur-Louet

7 rue du 22 juillet 1793

49610 MOZÉ SUR LOUET

L'ÉQUIPE



URBAN'ism – Auddicé Urbanisme

ZA Ecoparc – Rue des Petites Granges

49400 SAUMUR



THEMA Environnement

ZA Aéroport - - Bât Le SIROCCO

250 rue Jean Mermoz

44150 ANCENIS

PRÉAMBULE	6
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	6
LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL	7
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN ET MESURES CORRECTIVES	8
SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN ET DE SES RÉSULTATS	9

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

10

RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	10
AXES DÉVELOPPÉS	10

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES VOUÉS À L'URBANISATION ET AUX AMÉNAGEMENTS DIVERS	14
MÉTHODOLOGIE	14
RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN SUR LES SECTEURS VOUÉS À L'URBANISATION ET/OU DES AMÉNAGEMENTS DIVERS	14
SECTEUR LA GANAUDIÈRE	14
SECTEUR 2	21
SECTEUR 3	23

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES À URBANISER	26
PRINCIPAUX IMPACTS	26
MESURES EN PHASE TRAVAUX	28
INCIDENCES ET MESURES SPÉCIFIQUES PAR ZONE	28

INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU PHYSIQUE	30
QUALITÉ DE L'AIR ET CLIMAT	30
☐ INCIDENCES	30
☐ MESURES	30
MILIEU HYDRIQUE	32
☐ INCIDENCES	32
☐ MESURES	33
RESSOURCE EN EAU POTABLE	34
☐ INCIDENCES	34
☐ MESURES	34

INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ	35
☐ INCIDENCES	35
☐ MESURES	35

INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	36
LE PAYSAGE	36
☐ INCIDENCES	36
☐ MESURES	37
LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	38

INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE.....	38
☐ MESURES	39
INCIDENCES DU PLU SUR LES POLLUTIONS, LES RISQUES ET LES NUISANCES	39
LES RISQUES NATURELS.....	39
<i>LES RISQUES D'INONDATION</i>	<i>39</i>
<i>LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN.....</i>	<i>39</i>
<i>LE RISQUE SISMIQUE</i>	<i>39</i>
<i>LE RISQUE FEU DE FORÊT.....</i>	<i>39</i>
<i>LE RISQUE RADON</i>	<i>39</i>
LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES.....	40
LES SOLS POLLUÉS.....	40
LES NUISANCES SONORES	41
LA GESTION DES DÉCHETS.....	42
INCIDENCES DU PLU SUR LA SANTÉ HUMAINE	42
LA POLLUTION DES EAUX.....	43
POLLUTION DES SOLS	43
LE BRUIT.....	43
LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	44
ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT	46
CE SITE NATURA 2000 CONCERNE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA LOIRE QUI INTÈGRE L'AUBANCE ET LE LOUET. ON SE REPORTERA À LA PRÉSENTATION FIGURANT DANS L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (TOME 1 DU RAPPORT DE PRÉSENTATION).....	46
PRISE EN COMPTE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME DU SITE NATURA 2000	50
IMPACTS DIRECTS SUR LES SITES NATURA 2000	50
IMPACTS INDIRECTS SUR LES SITES NATURA 2000.....	50
CONCLUSION.....	52
ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	53
ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU – SUIVI ENVIRONNEMENTAL - INDICATEURS	54
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	55
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL.....	55
RAPPEL DES ENJEUX DU PADD	66
ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	69

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN ET MESURES CORRECTIVES	69
INCIDENCES SUR LES ZONES À URBANISER ET/OU CONCERNÉES PAR DES AMÉNAGEMENTS	70
INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	72
INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000	77
SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN ET DE SES RÉSULTATS.....	77
ANNEXES.....	78
ANNEXE I : RELEVÉS FLORISTIQUES	79
ANNEXE 1B : ESPÈCES FLORISTIQUES PRÉSENTES SUR LE SITE D'ÉTUDE N°2	81
ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES PROSPECTIONS PÉDOLOGIQUES	82
ANNEXE 3 – SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS DANS LES BOISEMENTS SITUÉS EN ZONE AOC	88

PRÉAMBULE

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadrage préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de Mozé sur Louet, une démarche d'évaluation environnementale stratégique du PLU établie conformément à la directive européenne 2001/42/CE « plans et programmes » introduite en droit français par les articles L. 104.2 du code de l'urbanisme est nécessaire :

- *Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :*

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

Par rapport aux exigences de la loi SRU, l'évaluation environnementale stratégique se traduit par des développements complémentaires à insérer dans le rapport de présentation du PLU.

Par ailleurs, le présent dossier constitue également l'étude d'incidences sur Natura 2000 conformément à l'article R.414-4 du code de l'environnement stipulant :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (...) :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation, conformément à l'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale a été menée comme une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du document d'urbanisme. Elle a ainsi contribué aux choix de développement et d'aménagement au regard des enjeux environnementaux du territoire pour définir un projet de développement durable du territoire.

La démarche adoptée est la suivante :

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir un point zéro de la situation environnementale de la commune (état de référence) et la tendance d'évolution. L'état initial couvre l'ensemble des champs sur lesquels le PADD peut avoir des interactions. Cette analyse a été réalisée à l'échelle communale par le cabinet Urban'ism. De l'analyse de l'état initial ont été dégagés les sensibilités et enjeux du territoire à prendre en compte.

En complément des investigations réalisées dans le cadre de l'inventaire communal des zones humides et de la trame verte et bleue réalisés en septembre et octobre 2015, des investigations spécifiques (inventaires floristiques/ analyse des milieux/ pédologie) ont été réalisées en mai et juin 2016 sur des espaces pressentis à être ouverts à l'urbanisation (habitat, équipements) ou à faire l'objet d'aménagements.

Elles ont permis de déterminer l'occupation du sol sur chacun de ces secteurs et de déceler d'éventuelles sensibilités environnementales. Il convient de préciser que les prospections réalisées au stade du PLU ne peuvent avoir le même degré de finesse que les investigations réalisées dans le cadre d'une étude d'impact liée à un projet d'aménagement ou d'un dossier loi sur l'eau.

Sur les sites à urbaniser, l'analyse discriminante des zones potentiellement humides s'est inspirée de la méthodologie mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuyant sur les textes réglementaires suivants (et leurs annexes) :

- l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN ET MESURES CORRECTIVES

La constitution du PLU de Mozé sur Louet, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement mais aussi prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 10 ans.

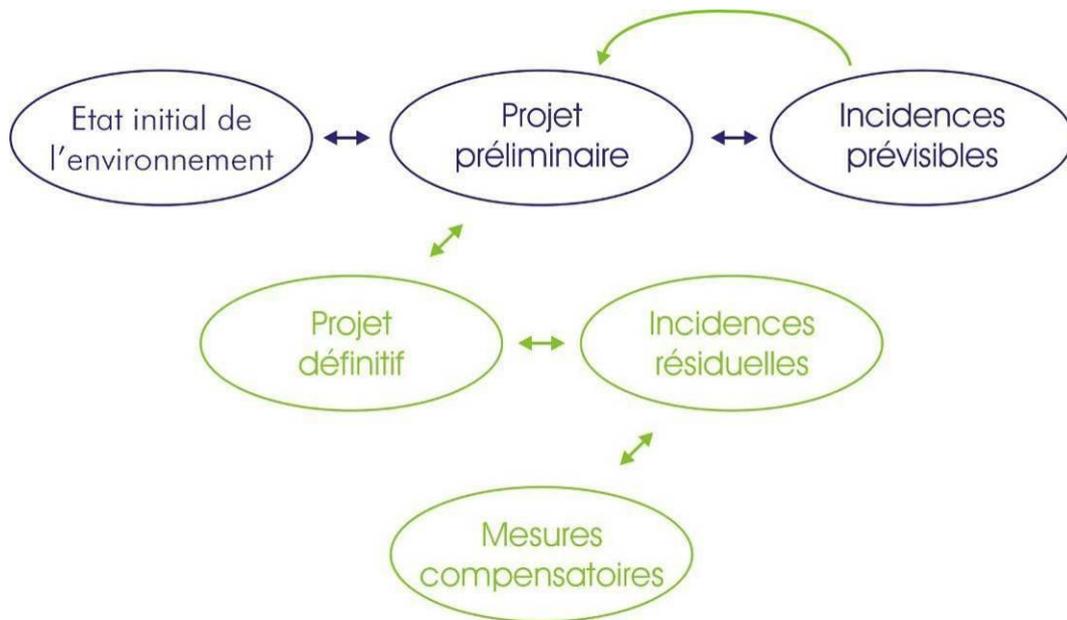
Au regard des enjeux environnementaux, ont été analysés les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet de PLU. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Elle a porté sur le PADD ainsi que sur sa traduction en zonage et règlement.

La question de l'échelle d'évaluation des incidences s'est posée ; elle doit rester conforme à celle du territoire et au niveau de planification que donne le PLU.

Ainsi, l'évaluation révèle des incidences positives et identifie les incidences négatives; vis-à-vis des incidences négatives, des mesures correctives ont été proposées à travers la définition des orientations d'aménagement et de programmation ou du règlement des zones concernées et à travers la définition du zonage des secteurs concernés. Ces mesures proposées pour réduire ou compenser les incidences négatives ont été intégrées au projet de PLU arrêté.

Les impacts de tel ou tel aménagement et les mesures à mettre en œuvre ne peuvent être précisément définies au stade du document de planification en l'absence de projet précis. Ceux-ci seront précisés dans les études détaillées prévues par la réglementation (étude d'impact pour certains types d'aménagement, dossier loi sur l'eau...).

Ainsi, la démarche, qui peut être illustrée comme suit, s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).



Représentation schématique du fonctionnement itératif de l'évaluation environnementale

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN ET DE SES RÉSULTATS

Enfin, dans l'objectif de suivre l'avancement du projet, et notamment le respect des objectifs fixés et les incidences de son application sur l'environnement, des outils ont été proposés ; il s'agit d'indicateurs de suivi, adaptés aux enjeux mis en évidence et aux moyens de la commune.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans un premier temps, seront détaillées les incidences du PLU sur les zones les plus directement touchées (zones à urbaniser ou zones concernées par des aménagements).

Dans un second temps, les incidences des différentes orientations du PADD, du zonage et du règlement seront présentées au regard des différentes thématiques environnementales abordées au cours de l'état initial.

Les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 seront ensuite analysées.

Des mesures sont proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du PLU.

RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

AXES DÉVELOPPÉS

Les orientations générales du PADD retenues sont les suivantes (on se reportera à la pièce n°2 du PLU pour plus de détails)

AXE 1 : ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE MOZE-SUR-LOUET VERS UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET MAITRISE

OBJECTIF 1 : CONFORTER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE DE MOZE-SUR-LOUET

OBJECTIF 2 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS SUR MOZE-SUR-LOUET

OBJECTIF 3 : ASSURER LES CONDITIONS POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE
ECONOMIQUE LOCALE

OBJECTIF 4 : LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES

OBJECTIF 5 : AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES

AXE 2 : S'ADAPTER AUX BESOINS DES HABITANTS ET ACTIFS DU TERRITOIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE CIRCULATIONS

OBJECTIF 1 : CONFORTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS DE MOZE-SUR-LOUET EN COMPLEMENTARITE AVEC LES
EQUIPEMENTS DES COMMUNES ENVIRONNANTES

OBJECTIF 2 : AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION POUR TOUS ET CONTINUER A FAVORISER LES
CHANGEMENTS DE PRATIQUES

OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER LA DESSERTE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

AXE 3 : LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE

OBJECTIF 1 : LIMITER ET OPTIMISER LA CONSOMMATION FONCIERE DEDIEE A L'HABITAT

OBJECTIF 2 : OPTIMISER LA CONSOMMATION FONCIERE DEDIEE A L'ACTIVITE

OBJECTIF 3 : LIMITER ET OPTIMISER LA CONSOMMATION FONCIERE DEDIEE A L'AMELIORATION DES
CONDITIONS DE CIRCULATION ET LA CREATION D'EQUIPEMENTS

**AXE 4 : PRESERVER LES ATOUS PAYSAGERS, ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX DE MOZE-SUR-
LOUET, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

OBJECTIF 1 : PRESERVER LES ELEMENTS IDENTITAIRES PAYSAGERS DE MOZE-SUR-LOUET

OBJECTIF 2 : PRESERVER LES ELEMENTS IDENTITAIRES PATRIMONIAUX ET ARCHITECTURAUX DE MOZE-SUR-
LOUET

OBJECTIF 3 : PRENDRE EN COMPTE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE, DANS UN SOUCI DE
CONCILIATION AVEC LES ACTIVITES HUMAINES

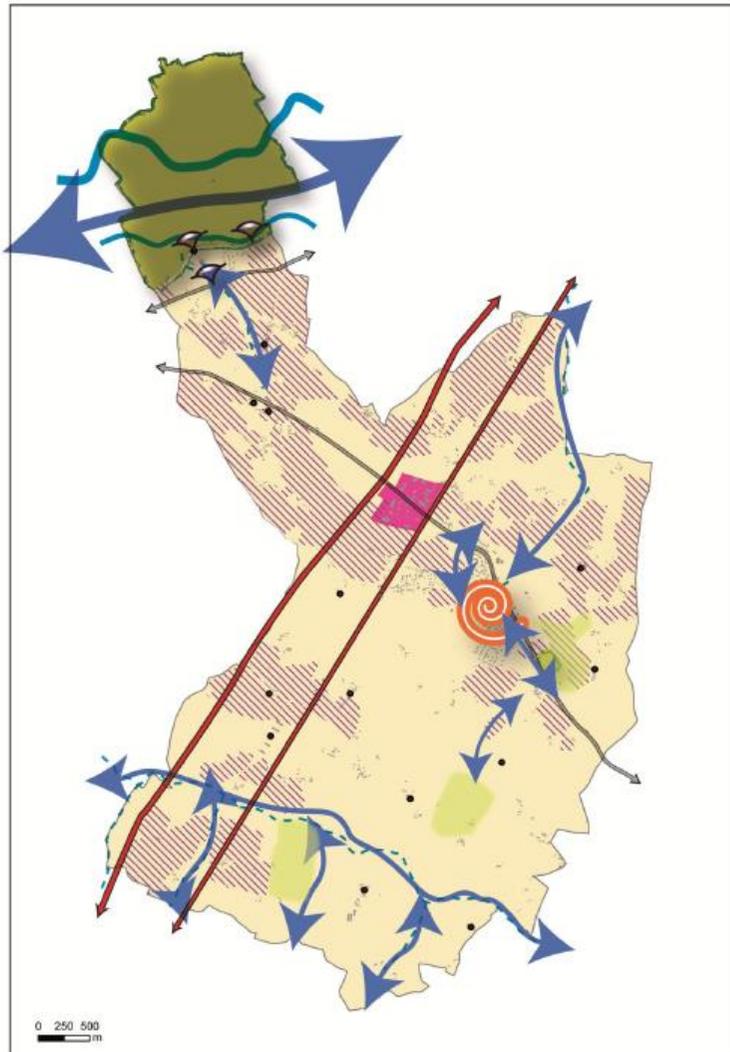
Le projet de planification urbaine de Mozé sur Louet propose une division du territoire en (on se reportera aux pièces
n°4b, 4c et 4d pour plus de détails) :

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en :

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières

LÉGENDE : PADD DE MOZÉ-SUR-LOUET

CARTE 1 : LE TERRITOIRE COMMUNAL



AXE 1 : ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE MOZÉ-SUR-LOUET VERS UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MAÎTRISÉ

Assurer les conditions pour le maintien et le développement de l'activité économique locale

Assurer les meilleures conditions pour le maintien et le développement de l'activité agricole

Préserver les terres agricoles de l'urbanisation en concentrant les nouvelles habitations en continuité du bourg

• Préserver la quiétude des sites d'exploitations agricoles

Préserver les zones d'Appellations d'Origine Contrôlées viticoles

Préserver le potentiel d'accueil des sites d'activités existants et rester à l'écoute des besoins des activités déjà en place

Carrière : TPPL et Angers enrobés

Zones d'activités existantes

limiter l'exposition aux risques et nuisances

Autoroute A87

Route départementale 160

Route départementale 123

Ne pas accroître la population soumise au risque inondation (PPRI du Val du Louet)

AXE 4 : PRÉSERVER LES ATOUTS PAYSAGERS, ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX DE MOZÉ-SUR-LOUET, GARANT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Préserver les éléments identitaires paysagers de Mozé-sur-Louet

Préserver les covisibilités situées au cœur des vallons de l'Aubance et du Louet, vers le Val de Loire

Préserver les vallées du Louet, de l'Aubance et des vallons secondaires

Stopper la construction de pavillonnaire diffus dans les secteurs sensibles : concentration de l'urbanisation dans et aux abords immédiats du bourg

Préserver les espaces agricoles

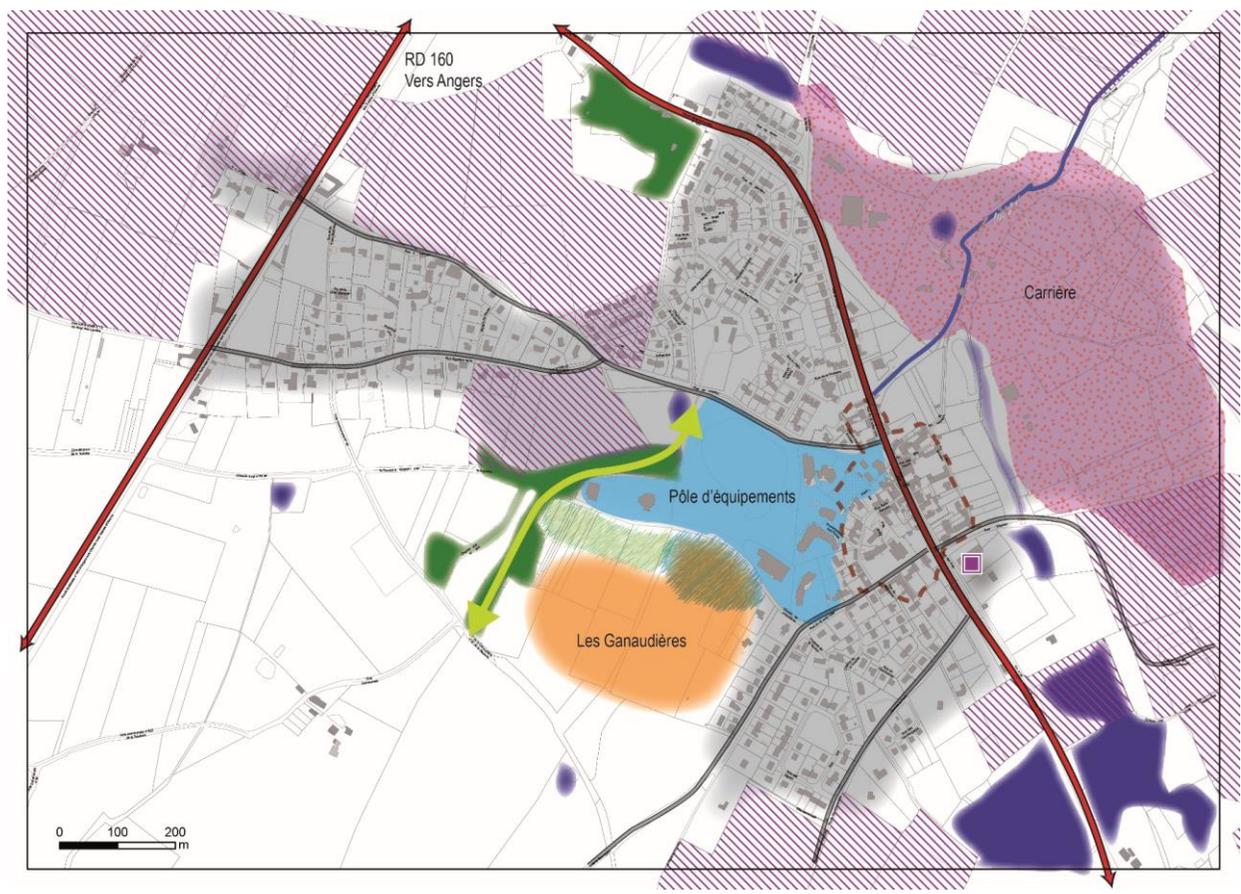
Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans un souci de conciliation avec les activités humaines

Protéger par un classement en zone naturelles (N) les réservoirs de biodiversité d'importance supra-communale

S'assurer de la préservation des réservoirs de biodiversité complémentaires par un classement adapté

Maintenir les fonctionnalités écologiques des continuités identifiées

PADD : Le territoire communal



**LÉGENDE : PADD DE MOZÉ-SUR-LOUET
CARTE 2 : BOURG**

AXE 1 : ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE MOZÉ-SUR-LOUET VERS UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MAÎTRISÉ

- Assurer les conditions pour le maintien et le développement de l'activité économique locale**
- Viticulteur
- Zone AOC
- Carrière : TPPL et Angers enrobés
- limiter l'exposition aux risques et nuisances**
- Route départementale
- Carrière

AXE 2 : S'ADAPTER AUX BESOINS DES HABITANTS ET ACTIFS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE CIRCULATIONS

- Conforter l'offre en équipements de Mozé-sur-Louet en complémentarité avec l'offre existante sur le territoire ainsi que l'offre présente sur les communes alentours**
- Pôle d'équipements existant
- Permettre la création d'une offre complémentaire
- Améliorer les conditions de circulation pour tous et continuer à favoriser les changements de pratiques**
- Etudier la faisabilité technique, financière et environnementale pour la réalisation d'une déviation de la rue du 22 juillet
- Etudier la faisabilité technique, financière et environnementale pour créer une deuxième possibilité de sortie depuis le bourg vers la RD 160 en élargissant le chemin des Ganaudières et du chemin rural n°40

AXE 3 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

- Aménager une opération d'ensemble en dehors des aires de protection agricoles, en continuité directe avec le bourg et à proximité du pôle d'équipements, sur une surface d'environ 8 ha
Améliorer la densité au sein de ce site en respectant une taille moyenne maximale de 550 m² par parcelle (densité brute minimale de 15 logements par hectare).
- Créer une réserve foncière d'environ 1,1 ha en continuité immédiate du pôle d'équipements existant pour conforter l'offre en équipements, en complémentarité avec l'offre existante sur le territoire et les communes alentours

AXE 4 : PRÉSERVER LES ATOUTS PAYSAGERS, ENVIRONNEMENTAUX ET ARCHITECTURAUX DE MOZÉ-SUR-LOUET

- Préserver les éléments identitaires urbains, patrimoniaux et architecturaux de Mozé-sur-Louet**
Préserver les caractéristiques urbaines et du bâti du centre ancien
- Prendre en compte la trame verte et bleue**
- Préserver et prendre en compte les zones humides
- Maintenir ou rétablir les fonctionnalités écologiques : continuité écologique à maintenir
- Espace boisé intéressant

PADD : L'agglomération

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES VOUÉS À L'URBANISATION ET AUX AMÉNAGEMENTS DIVERS

MÉTHODOLOGIE

Des investigations de terrain ont été réalisées mai et juin 2016 sur des « enveloppes » pressenties pour être ouvertes à l'urbanisation afin de déterminer l'occupation du sol et de dresser une liste non exhaustive des milieux présents et des espèces floristiques qui les caractérisent. Les sensibilités environnementales des sites ont ainsi pu être appréciées.

Une attention particulière a été portée sur la présence éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 qui intéresse le territoire communal. Les éléments bibliographiques utilisés pour la caractérisation des observations ont été les suivants :

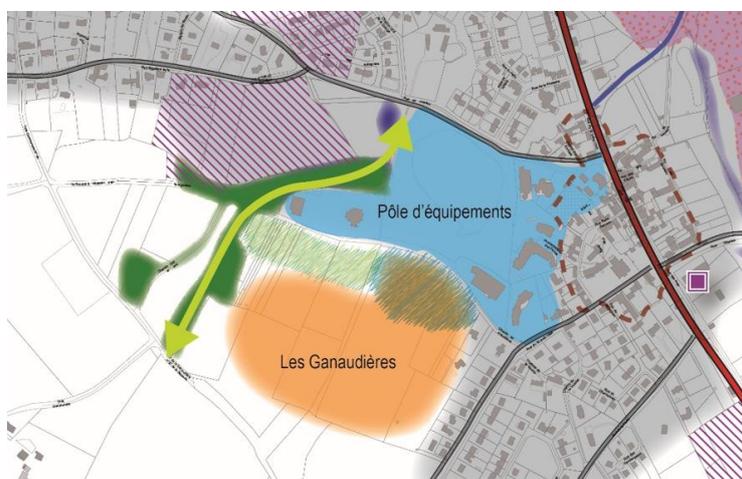
- le manuel CORINE biotopes – version originale, types d'habitats français (ENGREF, dernière version),
- le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 15 (Commission Européenne DG Environnement, 1999),
- la liste des espèces protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale.

RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN SUR LES SECTEURS VOUÉS À L'URBANISATION ET/OU DES AMÉNAGEMENTS DIVERS

Les paragraphes suivants s'attachent à donner une description des caractéristiques propres à chaque secteur concerné en s'attachant à mettre en évidence les enjeux environnementaux potentiels et/ou constatés.

SECTEUR LA GANAUDIÈRE

Pour ce secteur localisé en extension urbaine au sud du bourg de Mozé sur Louet, les investigations sur le site ont concerné un secteur plus large que celui finalement retenu. Le résultat s'inscrit pleinement dans la démarche éviter-réduire-compenser puisque le périmètre de la zone à urbaniser a pris en compte la présence d'une zone humide à proximité immédiate délimitée sur la base du critère pédologique en l'excluant.



Ce secteur est essentiellement occupé par des espaces agricoles (prairies et cultures) bordés d'un boisement sur la frange Ouest.

Les investigations de terrains ont permis, après synthèse et analyse, d'effectuer une cartographie des habitats naturels et anthropiques. Les espèces floristiques relevées sur le site 1 sont listées en annexe 1a

Le tableau suivant présente les habitats naturels et/ou anthropiques distingués au sein du site 1 et précise, lorsque cela est possible, leur degré d'appartenance ou non aux zones humides, au sens de l'arrêté de 2008 :

Habitats identifiés au sein de la zone d'étude du site

Habitats	Code CORINE Biotope	Arrêté 2008
Fourrés sur prairie de fauche mésophile	31.8 x 38.2	p. x p.
Taillis de Chêne	31.8E	/
Prairies mésophiles pâturées	38.11	p.
Jonchaies	37.21	H.
Haies	84.2	/
Saulaies	44.1	H.
Boisements de feuillus	41.7	/
Cultures	82.11	/
Jardins ornementaux	85.31	/
Fossés	89.2	/

Légende (arrêté 24 juin 2008, annexe II Table B) :

H. = Habitat caractéristique d'une zone humide.

p. = Impossible de conclure sur le caractère de l'habitat sans une expertise pédologique ou botanique.

/ = Habitat non listé dans la Table B de l'arrêté. Nécessite une expertise pédologique ou botanique.

Deux habitats caractéristiques des zones humides au sens de la réglementation en vigueur ont été identifiés à l'extrémité sud (Jonchaie et Saulaie).

Les habitats identifiés sont les suivants :

Fourrés sur prairie de fauche mésophile (CCB - 31.8 x 38.2)

Ce milieu est présent dans la partie sud-est du site 1. Initialement constitué de prairies de fauche mésophiles, le milieu s'est peu à peu fermé par endroit et offre aujourd'hui une mosaïque alternant des espaces de fourrés et des zones ouvertes de prairies.

Les espèces dominantes sont arbustives avec la Ronce de Bertram (*Rubus fruticosus*) et le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*).

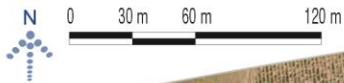


Prairie de fauche mésophile du site 1



Genêt à balai (*Cytisus scoparius*)

OCCUPATION DU SOL - SITE DES GANAUDIÈRES



Fond cartographique : IGN - Orthophotographie

A15.66

Occupation des sols

Taillis de Chêne (CCB – 31.8E)

Un jeune taillis de Chêne est présent au nord-est du site des Ganaudières. Les arbres étant encore jeunes, quelques espaces ouverts sont encore visibles. Ils tendent cependant à disparaître du fait du développement des Chênes plantés.

L'espèce principale ici est le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), accompagné d'espèces de sous-bois comme le lierre (*Hedera helix*) ou le Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*).

Prairies mésophiles pâturées (CCB - 38.11)

Cet habitat concerne la partie ouest du site. Il est bordé sur la partie nord et est par une haie multistrate, et à l'ouest par un boisement. L'usage principal est le pâturage de la parcelle. La végétation présente est commune sur ce type de milieu.

Cet habitat est composé majoritairement d'espèces graminéoïdes comme la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Crételle (*Cynosorus cristatus*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et le Pâturin commun (*Poa trivialis*). Ce milieu présente également des espèces communes (autres que les graminées) tel que la Pâquerette (*Bellis perennis*), la potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce cracca (*Vicia cracca*)...

Aucune espèce déterminante de zone humide n'a été relevée sur ce milieu.



Prairie pâturée



Crételle (*Cynosorus cristatus*)

L'analyse pédologique (sondages à la tarière) a mis en évidence la présence d'une zone humide de 5700 m² au nord de cette prairie (voir détail des sondages en annexe). Elle correspond à une zone de bas fond au niveau d'un replat sur versant sur une parcelle en prairie.

Elle est alimentée par son propre impluvium et par les apports du versant. Elle constitue une zone tampon entre le versant et le réseau hydrographique situé au nord. Son positionnement en bas de parcelle est favorable à l'épuration des eaux provenant de l'amont (bassin versant topographique de la zone humide).

Jonchaies (CCB – 37.21)

Cet habitat déterminant de zone humide se trouve en périphérie extérieure du site d'étude (sud) en continuité directe avec une saulaie, également déterminante de zone humide.

La Jonchaie est recouverte quasi exclusivement par le Jonc glauque (*Juncus inflexus*), espèce déterminante de zone humide. D'autres espèces inféodées aux milieux humides sont également présentes comme des Laïches (*Carex* sp.) et des Epilobes (*Epilobium* sp.).



Jonchaie



Jonc glauque (*Juncus effusus*)

Haies (CCB – 84.2)

Deux types de haies sont présents sur le site 1. Il s'agit de haies multistrates et arbustives.

Les haies multistrates sont écologiquement les plus intéressantes, elles renferment la plus grande diversité floristique. Celles-ci sont constituées de trois strates (herbacée, arbustive et arborée) ce qui leur permet de jouer le rôle de corridor écologique favorisant ainsi le déplacement des espèces animales. La strate herbacée est formée par le Gouet d'Italie (*Arum italicum*), le Gaillard grateron (*Gallium aparine*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*)... La strate arbustive est ici constituée par l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina*). Les arbres présents sont le Charme (*Carpinus betulus*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ou encore le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Une espèce végétale, le Fragon (*Ruscus aculeatus*), est citée en annexe V de la directive Habitat (92/43/CEE). Ainsi, cette espèce d'intérêt communautaire fait l'objet de mesures de gestion vis-à-vis de son prélèvement dans la nature.

Les haies arbustives sont caractérisées par l'absence de strate arborée. Ce type de formation peut servir de site de refuge ou d'alimentation pour la petite faune (mammifère, oiseaux). Les essences principales sont le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*) et la Ronce de Bertram (*Rubus fruticosus*).

Aucune espèce déterminante de zone humide n'a été relevée au sein de cet habitat.



Haie multistrate



Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*)

Saulaie (CCB – 44.1)

Une saulaie est présente en périphérie du site. Cet habitat, principalement constitué de Saule à feuilles d'olivier (*Salix atrocinerea*), est déterminant de zone humide. Le feuillage des saules vient recouvrir une petite répression dans laquelle s'accumule l'eau en provenance du fossé présent sous la haie multistrate. La délimitation entre la saulaie et la jonchaie (décrite ci-dessus) reste délicate car les saules recouvrent une partie des joncs.

Ainsi il est possible de trouver le Saule à feuilles d'olivier (*Salix atrocinerea*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*)...



Saulaie



Interface saulaie/jonchaie

Boisement de feuillus (CCB – 41.7)

Un boisement de feuillus est présent à l'ouest du site. Celui-ci permet de créer un corridor écologique partant de l'étang au nord du site jusqu'au le lieu-dit La Hairairie en passant par la Bigotière. Cet espace boisé est l'un des seuls existant au sud du bourg de Mozé-sur-Louet. Il représente donc une zone de refuge importante pour la faune sauvage.

Les essences arborées du boisement sont l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le charme (*Carpinus betulus*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Chêne (*Quercus robur*).

Une espèce végétale, le Fragon (*Ruscus aculeatus*), est citée en annexe V de la directive Habitat (92/43/CEE). Ainsi, cette espèce d'intérêt communautaire fait l'objet de mesures de gestion vis-à-vis de son prélèvement dans la nature.

Aucune espèce végétale déterminante de zone humide n'a été recensée au niveau du boisement.



Boisement de feuillus



Fragon (*Ruscus aculeatus*)

Cultures (CCB – 82.11)

Les cultures sont de type monocultures intensives. Le sol est fortement remanié et de nombreux intrants sont utilisés. La végétation spontanée y est très faible. Elle se développe généralement en périphérie des parcelles.

Aucune espèce déterminante de zone humide n'a été relevée sur ce secteur.

Fossés (CCB – 89.22)

Deux fossés sont présents sur le site. L'un d'eux se situe en bordure de route alors que l'autre sépare les espaces de prairies pâturées et les cultures. Ces habitats sont entretenus par des fauches régulières ainsi que des curages si nécessaire.

Les strates arborées et arbustives sont absentes de ces formations. La strate herbacée est notamment composée de Gaillet croisette (*Cruciata laevipes*), Pulmonaire à feuilles longues (*Pulmonaria longifolia*), Grande consoude (*Symphytum officinale*)...

La seule espèce déterminante de zone humide présente est la Grande consoude (*Symphytum officinale*).

Les critères de détermination des zones humides ne sont pas applicables aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.



Fossé en bordure de route



Grande consoude (*Symphytum officinale*)

Conclusion

Plusieurs enjeux sont présents au niveau du site et de ses abords. **Le boisement de feuillus** présente un **enjeu fort**. En effet, les espaces boisés au sud du bourg sont peu nombreux et celui-ci correspond à un corridor écologique. Les **haies multistrates** permettent également le déplacement des espèces animales et leurs fournissent abri et nourriture. Ces formations présentent un **enjeu fort**.

La **saulaie** et la **jonchaie** sont des espaces à **enjeu fort** du fait de leur classification en zone humide. Elles sont néanmoins localisées partiellement en dehors du site et alimentées par des terrains localisés en amont du site et en limite de celui-ci.

Les **haies arbustives** sont une source de nourriture importante pour l'avifaune, notamment les espèces à baies (prunelier, aubépine...). Ces formations présentent un **enjeu modéré**.

La zone humide identifiée sur la base du critère pédologique présente un enjeu modéré en l'absence de fonctionnalités écologiques (pas de faune/flore inroadée); ses fonctionnalités sont essentiellement hydrauliques et épuratoires. Elle constitue une zone tampon entre le versant et le réseau hydrographique situé au nord. Son positionnement en bas de parcelle est favorable à l'épuration des eaux provenant de l'amont (bassin versant topographique de la zone humide).

Le maintien de son alimentation constitue un enjeu.

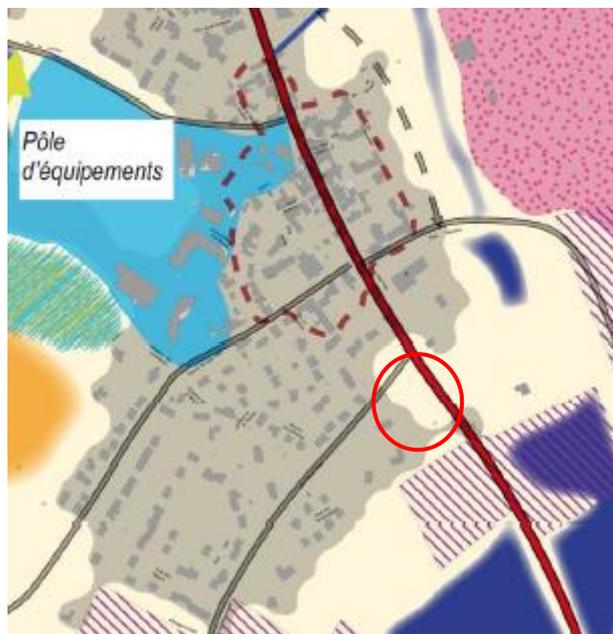
Du fait de la présence de cette zone humide, la municipalité a fait le choix de ne pas l'inclure dans la zone à urbaniser et de l'identifier clairement comme zone humide à préserver dans le règlement graphique.

L'emplacement réservé n°2 (création d'une voie d'accès à la zone à urbaniser) a été positionné de façon à ne pas impacter cette zone humide.

Le reste du site ne possède pas d'enjeu particulier.

SECTEUR 2

Le secteur 2 est localisé au sud-est du bourg.



C'est un secteur constitué d'une prairie mésophile de fauche et de jardins ornementaux.

Le tableau suivant présente les habitats naturels et/ou anthropiques distingués au sein du site et précise, lorsque cela est possible, leur degré d'appartenance ou non aux zones humides, au sens de l'arrêté de 2008 :

Tableau 1: Habitats identifiés au sein du secteur 2

Habitats	Code CORINE Biotope	Arrêté 2008
Prairies mésophiles de fauche	38.22	p.
Haies	84.2	x
Jardins ornementaux	85.31	x

Légende (arrêté 24 juin 2008, annexe II Table B) :

H. = Habitat caractéristique d'une zone humide.

p. = Impossible de conclure sur le caractère de l'habitat sans une expertise pédologique ou botanique.

x = Habitat non listé dans la Table B de l'arrêté. Nécessite une expertise pédologique ou botanique.

Prairies mésophiles de fauche (CCB - 38.22)

Cet habitat concerne presque la moitié du site 2. Située derrière une maison nouvellement construite (non présente sur la photo aérienne de l'occupation du sol), cette prairie se trouve en limite de zone pavillonnaire.

Cet habitat est composé majoritairement d'espèces graminéides comme la Houlque (*Holcus lanatus*) ou le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Ce milieu présente également des espèces communes (autres que les graminées) tel que le Bouton d'or (*Ranunculus acris*), la potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*)...

Une seule espèce déterminante de zone humide a été relevée sur ce milieu, il s'agit de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).



Prairie de fauche du site 2



Bouton d'or (*Ranunculus acris*)

Au vue des relevés floristiques, cet habitat n'est pas considéré comme zone humide.

OCCUPATION DU SOL - SECTEUR 2



Haies (CCB – 84.2)

Deux types de haies sont présents sur le site 2. Il s'agit de haies arbustives et ornementales.

Les haies arbustives sont caractérisées par l'absence de strate arborée. Ce type de formation peut servir de site de refuge ou d'alimentation pour la petite faune (mammifère, oiseaux). Les essences principales sont le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

Les haies ornementales sont principalement constituées d'espèces non indigènes comme le Thuya. Elles sont régulièrement entretenues par une coupe latérale et au sommet ce qui en limite le développement.



Haie arbustive du site 2



Haie ornementale (hors du site)

Jardins ornementaux (CCB – 85.31)

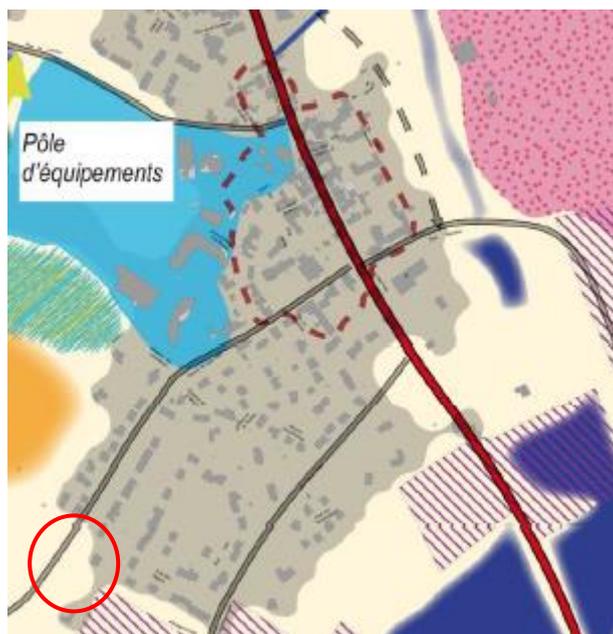
Ces sites sont directement liés aux espaces résidentiels. Cet habitat très artificialisé est peu propice au développement de la végétation spontanée. De plus, les espèces présentes sont souvent d'origine horticole et non endémique de la région.

Aucun habitat caractéristique des zones humides au sens de la réglementation en vigueur n'a été identifié sur le site 2. Les sondages pédologiques n'ont pas mis en évidence de sols caractéristiques de zones humides (voir annexe 1).

Outre la préservation du tronçon de haie arbustive, le site ne présente pas d'enjeu particulier sur un plan écologique.

SECTEUR 3

Ce secteur correspond à des jardins ornementaux bordés de haies.



Le tableau suivant présente les habitats naturels et/ou anthropiques distingués au sein du site 3 et précise, lorsque cela est possible, leur degré d'appartenance ou non aux zones humides, au sens de l'arrêté de 2008 :

Tableau 2: Habitats identifiés

Habitats	Code CORINE Biotope	Arrêté 2008
Haies	84.2	x
Jardins ornementaux	85.31	x

Légende (arrêté 24 juin 2008, annexe II Table B) :

H. = Habitat caractéristique d'une zone humide.

p. = Impossible de conclure sur le caractère de l'habitat sans une expertise pédologique ou botanique.

x = Habitat non listé dans la Table B de l'arrêté. Nécessite une expertise pédologique ou botanique.

Jardins ornementaux (CCB – 85.31)

Cet habitat très artificialisé est peu propice au développement de la végétation spontanée. De plus, les espèces présentes sont souvent d'origine horticole et non endémique de la région.

L'ensemble du site étant un jardin privé, de nombreuses espèces horticoles et plantées (endémique mais non sauvage) sont présentes. Aucune liste d'espèces n'est associée à ce site car celle-ci ne sera pas pertinente.

Haies (CCB – 84.2)

Les haies ornementales sont principalement constituées d'espèces non indigènes comme le Thuya. Elles sont régulièrement entretenues par une coupe latérale et au sommet ce qui en limite le développement.

Aucun habitat caractéristique des zones humides au sens de la réglementation en vigueur n'a été identifié sur le site 3. Les sondages pédologiques n'ont pas mis en évidence de sols caractéristiques de zones humides (voir annexe 1).

Le site ne présente pas d'enjeu particulier sur un plan écologique.

OCCUPATION DU SOL - SECTEUR 3



Cartographie des habitats du site 3

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES À URBANISER

PRINCIPAUX IMPACTS

Les principaux impacts environnementaux temporaires et permanents potentiels de projets d'urbanisation sont synthétisés de façon générique dans le tableau suivant :

Thématiques	Impacts potentiels
Phase travaux	<p>Risques d'altération de la qualité des eaux via le réseau pluvial, le réseau superficiel et/ou les eaux souterraines</p> <p>Risque de dégradation de zones humides</p> <p>Effets sur l'environnement urbain et le cadre de vie des riverains : nuisances phoniques, vibrations, poussières, circulation des camions et engins de chantier</p> <p>Risques de dégradation du cadre biologique environnant</p> <p>Rejets et déchets de chantier</p> <p>Risque de destruction d'espèces patrimoniales vulnérables</p>
Milieu physique	<p>Imperméabilisation des sols induisant un accroissement des débits de pointe susceptibles de créer des dysfonctionnements hydrauliques au niveau des exutoires (ruisseau ou réseau pluvial)</p> <p>Altération de la qualité des eaux des milieux récepteurs par pollution chronique et/ou accidentelle et diminution de leur potentiel hydrobiologique</p>
Cadre biologique	<p>Modification et/ou disparition de biotopes, zones d'accueil de diverses populations animales ou végétales</p> <p>Suppression ou coupure de corridors écologiques</p> <p>Dérangement de la faune présente dans les milieux contigus</p>
Cadre paysager	<p>Création de nouveaux paysages (artificialisation) liés aux changements de vocation des sites</p> <p>Incidences sur les perceptions internes et externes</p> <p>Covisibilités avec habitations riveraines</p>
Environnement sonore	<p>Accroissement des trafics générateurs de bruit sur voiries existantes et à créer permettant la desserte des nouveaux secteurs urbanisés</p> <p>Emissions sonores liés à certaines activités</p> <p>Accroissement des populations exposées au bruit</p>
Activités agricoles	Réduction des espaces dévolus à l'exploitation agricole (prairies, cultures)
Risques majeurs	Accroissement des risques d'inondation liés à l'imperméabilisation et des remblaiements en

	zone inondable
Qualité de l'air	Augmentation des rejets atmosphériques liés à la circulation routière
Alimentation en eau potable	Augmentation des besoins en eau potable
Assainissement des eaux usées	Augmentation nette du flux de pollution à traiter par la station d'épuration.
Déchets	Augmentation de la quantité de déchets générés avec l'accroissement de la population
Equipements	L'apport d'une population nouvelle est susceptible de générer des besoins supplémentaires et services et équipements par rapport à ceux existants

MESURES EN PHASE TRAVAUX

Les mesures durant la période de travaux sont essentiellement liées à la conduite des chantiers dans les règles de l'art et au respect des règlements en vigueur et concernent notamment :

- l'insonorisation des engins de chantier, les horaires de travail,
- l'information du public, la signalisation.
- la mise en place de mesures préventives liées à la protection des eaux superficielles et souterraines,
- sur le plan paysager, la gestion qualitative du chantier,
- vis à vis du cadre biologique, la limitation au strict nécessaire des emprises du chantier, la protection des zones sensibles le cas échéant (haies, zones humides).
- la gestion des dépôts de matériaux, des déchets (limitation des quantités de déchets produites et tri sélectif des déchets produits) et des rejets ; acheminement des déchets vers des filières de valorisation adéquates.

INCIDENCES ET MESURES SPÉCIFIQUES PAR ZONE

Seul le secteur des Ganaudières, de loin le plus important, a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation prenant en compte les sensibilités environnementales mises en avant dans l'analyse de leur état initial.

L'urbanisation du secteur des Ganaudières a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2017 qui a permis d'affiner la réflexion. Par arrêté en date du 23 avril 2018 portant décision d'examen au cas par cas, ce projet sera soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact.

Les deux autres secteurs ne font pas l'objet de développement particulier en raison de leur situation en zone urbanisée et de l'absence de sensibilité environnementale majeure.

Zone	Sensibilités environnementales	Orientations - Mesures
1 – Secteur des Ganaudières (9 ha)	<p>Pente Sud – Nord relativement importante (6% par endroits). Site traversé par un fossé</p> <p>Des sols présentant une perméabilité faible à très faible (tests de perméabilité réalisés) non favorables à l'infiltration</p> <p>Boisement de feuillus à l'ouest constituant un corridor écologique.</p> <p>Haies multistrates de qualité à conserver</p> <p>Deux zones humides : alimentation en eau de la zone humide nord-ouest à maintenir</p> <p>Extrémité nord dans le périmètre de protection d'un monument historique</p> <p>Covisibilité avec Moulin de la Bigottière depuis extrémité sud-est</p> <p>Sensibilité faible à très faible au risque remontée de nappe</p>	<p>Les sensibilités environnementales sont prises en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne orientation des constructions pour optimiser les apports solaires et faciliter l'application des réglementations thermiques - Prise en compte de la trame bocagère et maintien de sujets arborés dans la chênaie spontanée - Plantation d'une haie multistrates au sud - Préservation et mise en valeur de la zone humide - Gestion aérienne des eaux pluviales - Voie structurante accompagnée d'une liaison douce dissociée - Enfouissement de la ligne Haute

	<p>Pas de parcelles en AOC</p> <p>Une ligne Haute Tension aérienne travers l'extrémité Ouest du site</p>	Tension
2 –Secteur 2 (0,65 ha)	<p>Absence de sensibilité écologique</p> <p>Situation en entrée de ville</p> <p>Hors périmètre de protection d'un monument historique</p> <p>Sensibilité très faible au risque remontée de nappe</p> <p>Pas de parcelles en AOC</p>	Gestion qualitative de l'entrée de bourg -
3 – Secteur 3 (0,2 ha)	<p>Absence de sensibilité écologique</p> <p>Situation en entrée de ville</p> <p>Hors périmètre de protection d'un monument historique</p> <p>Sensibilité très faible au risque remontée de nappe</p> <p>Pas de parcelles en AOC</p>	Pas de mesures particulières

Une étude a été pilotée par le conseil départemental pour tester les différents scénarios possibles pour améliorer la circulation au sein du bourg dont :

- L'aménagement d'une déviation de la rue du 22 juillet (impact environnemental fort : consommation d'espaces naturels, franchissement d'un cours d'eau, détérioration de zones humides ; difficulté liée à la maîtrise foncière ; favorable au maintien des commerces, transfert de la circulation sur la rue du Pas Chauveau ; procédures lourdes ; estimation financière de travaux (sans les études liées à la procédure ni le prix d'acquisition des terrains) : environ 250 k€.
- La mise en œuvre d'aménagements sur la rue du 22 juillet permettant une circulation alternée (impact environnemental faible car sur l'emprise existante, favorable au maintien des commerces de proximité, estimation financière : 120 à 170 k€).

Cette dernière solution a été retenue.

INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les éléments développés ci-après sont volontairement synthétiques, dans la mesure où les argumentations et l'exposé des outils utilisés dans le PLU pour mettre en place des mesures destinées à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement ont été détaillés dans l'ensemble du Tome 2 (« justifications du projet ») du Rapport de Présentation.

QUALITÉ DE L'AIR ET CLIMAT

▣ INCIDENCES

Le poids des pollutions d'origine routière, sources d'émission de gaz à effet de serre, va se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés à l'aménagement de nouvelles zones d'habitats (+215 habitants en 10 ans).

L'aménagement envisagé de 120 à 130 logements sur 10 ans va en effet générer à terme des flux pendulaires plus nombreux qu'aujourd'hui. Ces flux concerneront le réseau de routes départementales distribuant le bourg et en particulier la RD 123 et la RD 130.

L'impact de la circulation sur la qualité de l'air est notamment conditionné par les conditions de trafic qui ne devraient pas se dégrader à un point tel qu'elles engendrent une altération de la qualité de l'air dans la traversée du centre-bourg de Mozé (3000 à 3200 véhicules/jour).

La prolongation de l'autorisation d'exploitation récent de la carrière (jusqu'en 2045) n'induit pas de modifications du trafic inhérent à la carrière. 92% du trafic part en direction d'Angers via la RD 160 (source : étude d'impact de la carrière) sans transiter par le bourg.

La carrière génère uniquement des émissions de poussières (matériaux inertes non dangereux (source : étude d'impact)) qui resteront identiques à la situation actuelle.

Le projet de développement ne prévoit par ailleurs pas la création ou l'extension de zones d'activités lourdes susceptibles d'accueillir des établissements à l'origine de rejets atmosphériques altérant significativement la qualité de l'air. L'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre des rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut cependant être exclue.

Par ailleurs et avec l'amélioration actuelle et, dans les années à venir, de la qualité des carburants et des rejets, il peut être considéré que le PLU n'induit pas de dégradation significative de la qualité de l'air, en particulier dans la traversée du centre-bourg.

Différentes mesures vont par ailleurs dans le sens de la lutte contre le changement climatique en encourageant les déplacements quotidiens piétonniers et sont, à ce titre positives (voir ci-après).

▣ MESURES

Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- Maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (arrêt de l'urbanisation en linéaire, développement de l'urbanisation au plus proche du centre-bourg, des commerces, équipements et services),
- Maîtrise de la croissance de la population,

- Encourager et accompagner le recours aux énergies renouvelables (Axe 1 objectif 5 du PADD)
- Volonté de favoriser les déplacements doux au sein des zones d'urbanisation par la création de nouveaux cheminements piétonniers et cyclables dans les nouveaux quartiers connectés aux liaisons douces existantes (connexions inter-quartiers) elles-mêmes débouchant sur les centralités des bourgs
- La protection des espaces naturels et agricoles constitue également un moyen efficace de lutte contre le changement climatique. En effet, ces espaces jouent le rôle de stockage de carbone par les végétaux.

Le règlement (article 11) des zones urbaines (UA et UB), à urbaniser (2AU), agricoles (zone A) et naturelles (N) intègre par ailleurs des dispositions ayant des incidences positives sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il autorise sous conditions, l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable tels que **les panneaux solaires ou photovoltaïques**.

Concernant la carrière, les mesures de réduction de la pollution de l'air sont fixées dans l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 autorisant l'exploitation de la carrière TPPL en terme d'émissions d'odeurs, de poussières et de surveillance des rejets atmosphériques.

La lutte contre le changement climatique est donc largement prise en compte dans le PLU de Mozé sur Louet.

INCIDENCES

• Eaux pluviales

En l'absence de mesures, les incidences de projets d'urbanisation et/ou d'aménagements sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatifs et qualitatifs :

- l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport « anticipé » des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

La mise en place de bassins de rétention ou le recours à d'autres dispositifs de régulation des eaux pluviales est obligatoire pour toutes les opérations interceptant un bassin versant de taille au moins égale à 1 hectare, seuil à partir duquel ce type d'aménagement est imposé (application des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau codifiée)). Ces ouvrages auront pour avantage d'écrêter les débits de pointe ruisselés et de permettre le traitement des eaux de ruissellement.

Les rejets dans les milieux naturels des réseaux existants doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une déclaration d'antériorité ou d'une régularisation au titre de la loi sur l'eau (art. R214-53 du Code de l'Environnement) préalablement à toutes extensions. Cette responsabilité incombe au Maître d'Ouvrage du réseau.

Dans le bourg, les potentiels de construction étant très réduits, les surfaces imperméabilisées supplémentaires seront négligeables et n'induiront pas d'augmentation significative des débits de ruissellement non régulés vers les exutoires aval (réseaux pluviaux, fossés).

- la qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Au vu de la situation des différents projets, le ruisseau des Fontenelles, le ruisseau du Bourg et le plan d'eau des Ganaudières apparaissent plus particulièrement exposés. Ce dernier ne fait pas l'objet d'usages sensibles (baignade,..) mais la non-altération de sa qualité constitue néanmoins un enjeu.

Quoi qu'il en soit, des dispositifs de traitement des eaux pluviales seront mises en œuvre pour les opérations citées plus haut et précisées dans le cadre de la procédure au titre de la loi sur l'eau codifiée, ce qui permettra de minimiser les risques d'altération des ressources en eaux souterraines et superficielles.

Le règlement précise pour les différentes zones concernées que les eaux de vidange ou de débordement des piscines seront déversées dans le milieu naturel, après neutralisation des excès de produits de traitement, soit directement, soit par le réseau d'eaux pluviales. Le pétitionnaire devra s'informer préalablement des précautions à prendre (notamment en matière de débit) auprès du service de police de l'eau ou du gestionnaire de réseau d'eaux pluviales.

- Eaux usées

L'évolution démographique envisagée à l'échelle du PLU (+ 215 habitants à l'horizon 2029) engendrera une augmentation nette du flux de pollution à traiter à la station d'épuration estimée à environ 170 équivalents-habitants (EH en considérant 1 habitant = 0,80 EH).

La capacité résiduelle organique théorique de la station estimée à 560-EH (voir état initial de l'environnement) est suffisante pour accepter les charges supplémentaires. Aucune incidence négative n'est donc à attendre sur le milieu récepteur.

Le développement urbain envisagé pour la partie habitat va induire des charges hydrauliques supplémentaires estimées par temps sec à 32 m³/j (sur la base de 2,4 habitants par logement et 150 l/j/habitant), ce qui correspond à environ 10% de la charge hydraulique nominale de la station (300 m³/j).

La principale problématique est liée aux **surcharges hydrauliques** du réseau en période de pluie qui peuvent induire des incidences négatives sur le milieu récepteur (ruisseau des Jonchères) bien qu'une partie du réseau d'assainissement ait été rénovée il y a une dizaine d'années. Ceci est notamment lié à la présence d'un réseau unitaire au niveau du lotissement du calvaire. En l'absence de mesures le risque d'atteinte au milieu récepteur est susceptible de s'accroître en période de pluie. La commune est consciente qu'il est nécessaire de réduire ces apports d'eau. Une dizaine de branchements ont été vérifiés et considérés conformes. Des tests à la fumée ont été réalisés.

Un schéma directeur d'assainissement intégrant un diagnostic des réseaux est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes Loire Layon Aubance qui détient la compétence assainissement.

MESURES

Le secteur des Ganaudières a été classé en zone 2AUh et ne pourra être ouverte à l'urbanisation que lorsque le schéma directeur d'assainissement des eaux usées sera finalisé et que le programme de travaux, portant notamment sur la réduction d'infiltration d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, sera établi. Les premières constructions ne pourront être ainsi autorisées qu'une fois les travaux prioritaires réalisés.

La protection des milieux naturels (zones N), notamment des boisements et des haies, des vallons associés, constitue une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.

En matière de gestion des eaux pluviales et des eaux usées, le règlement du PLU est stipulée à l'article 4 des différentes zones ; pour les eaux usées :

1. Le raccordement à l'égout d'eaux usées de toute construction ou installation nouvelle nécessitant l'assainissement est obligatoire.
2. Le rejet au réseau public des eaux résiduaires d'origine autre que domestique, en particulier industrielle ou artisanale, est soumis à autorisation préalable à solliciter près du gestionnaire du réseau et peut être subordonné à un pré-traitement approprié conformément aux règlements en vigueur.

Concernant la carrière, les mesures de réduction des risques de pollution des eaux superficielles et/ou souterraines sont fixées dans l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 autorisant l'exploitation de la carrière TPPL.

Les orientations du PLU de Mozé sur Louet envers le milieu hydrique vont dans le sens des dispositions de la loi sur l'eau et du SDAGE Loire-Bretagne.

▣ INCIDENCES

- **Incidences quantitatives sur la ressource**

L'augmentation de la population (+215 habitants) et l'aménagement de nouveaux équipements prévus par le PLU va entraîner un accroissement progressif des consommations d'eau potable qui provient de la nappe alluviale de la Loire au niveau du champ captant de la Chapelle à Rochefort sur Loire. Le SIAEP du Layon exporte également une partie de sa production à Angers Loire Métropole (eaux de la nappe alluviale de la Loire).

Sur la base de 215 habitants supplémentaires en 10 ans et une moyenne de 125 l/hab/jour (valeur actuelle à l'échelle du SIAEP), les ressources à mobiliser peuvent être estimées à 9 800 m³/an, soit 27 m³/j à l'horizon 2029.

La ressource exploitée est en théorie à même de répondre à cette augmentation. L'amélioration du rendement du réseau pourrait suffire à satisfaire les besoins supplémentaires. **Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable invite à œuvrer dans ce sens.**

- **Incidences qualitatives sur la ressource**

Les effets qualitatifs possibles de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation et de la densification des zones déjà urbanisées sont liés à d'éventuelles infiltrations à partir de la surface d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales ou eaux usées), susceptibles de contaminer les eaux souterraines ou les eaux superficielles.

Les risques de contamination de la ressource par une pollution de type accidentel sont très faibles eu égard à la localisation des sites d'ouverture à l'urbanisation, tous éloignés du périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable situé sur la commune de Rochefort sur Loire, à environ 8 kilomètres.

- **Défense incendie**

L'ensemble des secteurs à urbaniser est desservi ou sera desservi par le réseau de défense incendie qui nécessitera d'être conforme à la réglementation en vigueur.

▣ MESURES

Les mesures réglementaires (article 4) propres à chacune des zones du PLU consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable pour toute construction ou installation qui nécessite une alimentation en eau potable.

En zone UY, une déconnexion totale de l'eau de process industriel et de l'eau du réseau public doit être installée.

En zone A, le règlement précise que :

Dans le cas d'une alimentation par puits ou forage privé, la protection du réseau d'eau potable contre les retours d'eau sera obtenue par une séparation totale entre les 2 réseaux (la simple dis-connexion s'avérant insuffisante à préserver l'adduction publique de toute pollution).

INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

L'élaboration du projet de PLU s'est faite en étroite relation avec les résultats de l'analyse environnementale réalisée à l'échelle du territoire communal et sur les sites pressentis à être ouverts à l'urbanisation et/ou potentiellement concernés par des aménagements.

INCIDENCES

Les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 sont développées plus loin dans un chapitre spécifique.

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels par les zones vouées à être urbanisées ou concernées par des aménagements. Ces incidences sont globalement très modérées sur les sites à urbaniser et en terme de surface globale consommée à l'échelle du PLU (-3,4 ha d'espaces agricoles et naturels).

De façon générale, la lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques.

Sur les différents sites prospectés voués à être urbanisés, les investigations n'ont pas mises en évidence de sensibilité écologique réhibitoire à leur aménagement. Certains éléments sont pris en considération que ce soit en terme de zonage (exclusion/préservation de zone humide) ou de prescriptions indiquées dans l'OAP du secteur des Ganaudières (préservation du maillage bocager,...). Une gestion adéquate des eaux pluviales permettant le maintien de l'alimentation de la zone humide bordant le chemin des Ganaudières sera nécessaire.

A l'échelle du territoire communal, les incidences du PLU sont positives puisqu'il va dans le sens du renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités identifiées corridors écologiques (vallée de l'Aubance et du Louet, vallon du ruisseau de la Planche de Mozé, vallon du ruisseau des Jonchères, vallon du ruisseau de Chauvigné, poche bocagère au sud du bourg), des zones humides et du réseau de boisements et de haies.

D'une façon générale, les connexions écologiques identifiées ne sont pas remises en cause. La valorisation et la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires » et certains corridors écologiques, notamment dans l'objectif de l'intégration des espaces agricoles à la **trame verte et bleue**.

MESURES

La Collectivité a souhaité utiliser différents outils de protection dont elle dispose dans le cadre d'un PLU afin de préserver les paysages et les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ; outre le fait de classer en zone naturelle N l'ensemble des boisements, et les principaux réservoirs participants à la Trame Verte et Bleue, à savoir les ensembles boisés et quelques prairies attenantes et les zones de bocage préservé, **les zones humides** (hors zone AOC), les ZNIEFF et les sites Natura 2000.

Hors zone N, les boisements repérés comme réservoirs de biodiversité sont identifiés en espace boisé classé, protection très forte ou au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il en est de même pour certaines haies, alignements d'arbres remarquables et ripisylves de cours d'eau identifiés au titre de ce même article.

Un diagnostic écologique des boisements présents dans les zones viticoles AOC a été établi par THEMA Environnement en Juillet 2017 pour définir ceux qui nécessitaient une protection stricte (voir en annexe 3 du présent tome « Evaluation Environnementale »).

Deux EBC ont été maintenus au sein d'une aire AOC :

- Les abords du ruisseau de la Planche, du fait de la sensibilité du site et de son intérêt dans le cadre de la continuité écologique de la Vallée ;
- Les boisements localisés au lieu-dit des Ruffières, à l'ouest du hameau de Chauvigné qui offrent une mosaïque d'habitats lui conférant un intérêt écologique fort

Concernant les zones humides :

- la préservation et la valorisation de la zone humide des Ganaudières est prescrite dans l'OAP et dans le règlement.
- l'inventaire des zones humides est annexé au PLU ; celles-ci sont classées en zones N, A ou Av ; le règlement de ces zones rappelle le principe général de préservation : « *il est donc nécessaire avant tout projet de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à une zone humide (.....). Le principe à appliquer est prioritairement l'évitement, puis la réduction des atteintes portées à la zone humide.*

Dans le cas contraire, dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface au moins égale à 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme ».

Pour favoriser la biodiversité dans les zones urbaines, l'article 13 du règlement précise que pour les haies plantées en limite de propriété, il y aura lieu de préférer dans tous les cas les essences champêtres locales. Par ailleurs, le règlement précise que les haies de conifères et les haies monospécifiques sont interdites, à l'exception des haies de charmille.

Le PLU intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.

INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

LE PAYSAGE

INCIDENCES

Le PLU va dans le sens d'un développement de la protection et de la mise en valeur des éléments identitaires de la commune, de la préservation du cadre de vie par l'intégration paysagère et architecturale des constructions à venir et de la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue et s'avère positif à ce titre.

La perception du grand paysage et les vues vers la Loire seront préservées par le classement en zone naturelle de l'ensemble du territoire situé entre les vallées du Louet et de l'Aubance, ainsi que l'ensemble de vallons secondaires, et par le classement en zone naturelle ou agricole de tous les lieux-dits et hameaux, y limitant fortement la construction (construction agricole, extension limitée et construction d'annexes aux habitations de taille limitée).

Le site des Ganaudières, entouré de haies bocagères ou de boisements est naturellement intégré par du végétal existant. Son aménagement n'aura donc aucun impact négatif. L'impact sera même positif puisque les OAP imposent le maintien des éléments existant sur le site, mais également la plantation de haies supplémentaires pour compléter le maillage existant.

Les éléments végétaux et naturels les plus intéressants ont été protégés pour leur valeur écologique mais aussi paysagère. Ainsi :

Les éléments végétaux identifiés au Règlement – Documents Graphiques comme constituant un élément de paysage à protéger, doivent être conservés. Toutefois, des travaux ayant pour effet de modifier ponctuellement la configuration de ces jardins d'ornementation (abattage de quelques sujets) peuvent être autorisés dans le cadre d'une intervention très ponctuelle (création d'un accès, d'un cheminement doux, d'une aire de pique-nique ou de jeux...) ou en fonction de l'état sanitaire du ou des sujets concernés.

Une telle autorisation ne peut être en aucun cas délivrée pour une construction principale.

Cette autorisation pourra être assortie de mesures compensatoires telles que l'obligation de replantation concourant au maintien de l'identité de l'élément paysager.

Les incidences sur le cadre paysager seront donc positives.

Outre le patrimoine naturel évoqué précédemment, la collectivité a également affiché la volonté de préserver et de mettre en valeur des éléments identitaires et patrimoniaux spécifiques à la commune, notamment :

- Les secteurs urbains du centre-bourg de Mozé-sur-Louet (centre-bourg) ;
- Les édifices bâtis et les éléments de petit patrimoine, témoins de l'histoire de la commune (château de la Cressonnière et son portail, château des Ruaux, Château de la Coudre, maisons et bâtiments agricoles préservés, chapelle de Montjoie ou de Solbré, puits...);
- Le patrimoine bâti ancien, témoins de l'histoire rurale de la commune en favorisant sa réappropriation par réhabilitation ou changement de destination pour éviter sa disparition (murs, ruines...);

MESURES

Un des enjeux du PLU clairement affiché dans le PADD est notamment valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune.

Un certain nombre de prescriptions et de protections sont édictées à ce titre dans le document d'urbanisme que ce soit dans le règlement et dans l'OAP.

L'identification du bâti susceptible de changer de destination au regard notamment du critère « valeur architecturale du bâti » permettra la mise en valeur de ces bâtiments et évitera à plusieurs d'entre eux de devenir des ruines. Cette mise en valeur devra préserver les caractéristiques du bâtiment sans le dénaturer : y sont interdites les extensions ou les surélévations.

La définition de zones N et d'entités boisées (boisements, haies, alignement d'arbres, des arbres remarquables) identifiées en espace boisés classés et au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, et d'édifices remarquables ou d'éléments du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme constituent également une prise en compte du patrimoine architectural et paysager communal.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité identifier en zone naturelle protégée, les secteurs à forte sensibilité paysagère et notamment la partie inscrite au Val de Loire, patrimoine mondial UNESCO ou encore les abords du Domaine de la Noue.

☐ Incidences

Le PLU de Mozé-sur-Louet vise à préserver les éléments culturels et historiques de la commune en protégeant les édifices et éléments de petit patrimoine remarquables (Cf. ci-avant), en protégeant les secteurs viticoles de qualité, en protégeant les éléments du patrimoine naturel, en limitant les emprises à urbaniser et en tenant compte des boisements à préserver en interface des propriétés bâties, protégées ou non : autour du site des Ganaudières, autour de la propriété Cahier au nord du bourg.

☐ Mesures

Outre la protection des éléments du patrimoine, la Municipalité de Mozé-sur-Louet a pris le parti d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire mozéen : « *Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie des constructions situées dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques (article R. 421-28 du Code de l'urbanisme). Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme (démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, démolitions effectuées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre, démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement, démolitions de lignes électriques et de canalisations).* »

Globalement, **la qualité du patrimoine culturel, paysager et architectural de la commune est préservée à travers la rédaction des articles 6,7 et 11 de chaque zone.** Celle-ci vise à préserver les caractéristiques du bâti ancien lors des interventions portant sur ces bâtiments (respect des matériaux, des ouvertures, implantation des constructions sur la parcelle...), tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec des constructions plus modernes, dont l'aspect s'apparente à l'architecture traditionnelle.

Concernant le **patrimoine archéologique**, des mesures ont été prises dans le « Règlement-pièce écrite » afin de ne pas affecter ces éléments de patrimoine.

INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE

☐ Incidences

Le PLU à travers le PADD affiche une volonté forte :

- d'assurer les conditions pour le maintien et le développement et l'activité agricole à travers :
 - ✓ le maintien d'espaces cohérents et suffisamment étendus correspondant à la réalité du fonctionnement de ces activités et de leur organisation spatiale
 - ✓ la protection des espaces agricoles de la pression de l'urbanisation (évitement de l'enclavement des terres agricoles et du mitage par des espaces constructibles)
 - ✓ la possibilité de permettre l'évolution des sites d'exploitation agricole et la création de nouveaux sites

Le PLU vise à réduire au mieux les incidences sur l'activité agricole en :

- limitant la consommation foncière au strict besoin d'habitat nécessaire en périphérie immédiate du bourg; cette extension impactera néanmoins des terres agricoles sur près de 9 ha, non concernées par une des aires AOC,
- restituant certaines surfaces (environ 6 ha) aujourd'hui en zones urbaines en zone A ou N (réduction du hameau des Roches, réduction du site de la casse automobile),
- en maintenant un éloignement réciproque (100 m) entre les exploitations agricoles et les tiers aux exploitations, hors bourg dans le cadre notamment de l'identification du potentiel en changement de destination pour création de logement en zone A.

L'agriculture étant au cœur des préoccupations du PLU, les incidences seront limitées voire positives pour cette activité avec des zones agricoles fonctionnelles et un règlement de zone A qui permet le développement agricole de ces espaces.

▣ MESURES

Conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture.

Un secteur « Av » est créé, pour identifier des espaces nécessitant d'être plus restrictif que ce que permet le règlement de la zone A générique (notamment au niveau des constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles), dans la mesure où il s'agit de terroirs viticoles de grande qualité qu'il convient de préserver au maximum de toute artificialisation (AOC Anjou-Villages Brissac et Coteaux de l'Aubance).

INCIDENCES DU PLU SUR LES POLLUTIONS, LES RISQUES ET LES NUISANCES

LES RISQUES NATURELS

▣ Incidences

LES RISQUES D'INONDATION

Le PLU ne prévoit évidemment pas de nouveaux secteurs à urbaniser au sein des zones inondables identifiées par le PPRi « Val du Louet » à l'extrémité nord du territoire communal.

LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort. D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM et disponible sur le site Internet www.argiles.fr, **l'aléa est considéré faible, et fort sur des petites parties du territoire et moyen sur la majorité du territoire communal.**

LE RISQUE SISMIQUE

Concernant le **risque sismique**, la commune de Saint Georges sur Loire est située en zone 2 (zone de sismicité faible). Depuis le 1^{er} mai 2011, des règles de construction parasismiques sont applicables à certaines catégories de nouveaux bâtiments (l'habitat individuel n'est pas concerné) et à certaines catégories de bâtiments anciens.

LE RISQUE FEU DE FORÊT

La commune de Mozé-sur-Louet est classée en **risque faible face au risque de feu de forêt** (DDRM, 2013). Les zones urbanisables ne sont pas localisées à proximité de boisements.

LE RISQUE RADON

La nature du sous-sol est susceptible de favoriser l'émission de radon dans les constructions existantes ou futures. Dans les espaces clos, le radon peut atteindre des concentrations beaucoup plus élevées qu'à l'air libre et entraîner un impact sur la santé des résidents de ces bâtiments.

☐ Mesures

Les **zones inondables** définies dans le PPRi « Val du Louet » **sont identifiées au Règlement-Document graphique par une trame hachurée, quel que soit la zone ou le secteur créé.** Pour ces parcelles, en plus des dispositions du règlement du PLU, les dispositions réglementaires du PPRi doivent également être respectées (cf. Règlement du PPRi en pièces annexes du dossier de PLU). La règle la plus stricte est à appliquer.

En ce qui concerne **le risque de mouvement de terrain consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols**, bien que la commune soit essentiellement concernée par un aléa faible, le règlement du PLU rappelle les obligations des constructeurs de respecter des obligations et des normes de construction dans les zones susceptibles d'être affectées par ces risques (article 1792 du Code civil, article L.111-13 du code de la construction et de l'habitation) afin d'en limiter les conséquences. Une étude de sol étant fortement conseillée. L'annexe 2 du règlement écrit précise les dispositions relatives à ce point.

Les dispositions applicables à chacune des zones dans le règlement écrit rappellent que des **règles de construction parasismiques** sont applicables à certaines catégories de bâtiments.

Le rapport de présentation du PLU indique que des dispositions constructives visant à diminuer la présence de **radon** dans les bâtiments devront être mises en œuvre. Elles consistent d'une part à diluer la concentration en radon dans le volume habité (ventilation), et d'autre part à empêcher le radon venant du sol d'y pénétrer (étanchéité bâtiment/sous-sol, traitement du sous-bassement). Les dispositions applicables à chacune des zones dans le règlement écrit rappellent le risque.

Une notice relative aux techniques de construction ou de réhabilitation permettant d'éviter l'émanation de radon est annexée aux pièces du PLU.

LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

☐ Incidences

Le projet de PLU ne prévoit pas le développement de zones à vocation d'activités potentiellement génératrices de risques pour les populations riveraines.

Par ailleurs, aucun secteur d'urbanisation n'est envisagé à proximité immédiate de l'A87 et de la RD 160, les plus susceptibles d'être concernées par le risque lié au transport de matières dangereuses.

Le projet de PLU n'induit donc pas d'accroissement des risques pour les populations actuelles et futures.

On rappelle que la carrière reste dans ses emprises actuelles.

LES SOLS POLLUÉS

☐ Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Il n'est pas prévu de mutation de sites (transformation en site accueillant de l'habitat ou équipements sportifs ou accueillant des populations sensibles) ayant potentiellement engendré une pollution des sols.

Le principal site ouvert à l'urbanisation ne renferme pas de site potentiellement pollué connu.

☐ Mesures

Le secteur identifiant un ancien site de stockage de matériaux inertes classé en Nmd a été reclassé en zone N. Y est associé un figuré informatif au Règlement-Document Graphique pour garder la mémoire de l'usage du site.

LES NUISANCES SONORES

☐ Incidences

L'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Ganaudière (habitat + équipement) sera génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ce site et les voiries alentours pouvant potentiellement être générateurs de bruit pour les riverains les plus proches.

Sur la base d'un ratio de 5 déplacements motorisés par jour par logement (chiffre issu de récentes enquêtes sur les ménages dans les zones qui disposent – modestement – de dessertes par transports collectifs), **on estime à environ 650 véhicules par jour (entrées+sorties) le trafic généré par ce futur quartier.**

L'accès par la rue du 30 août au sud-est à proximité de deux habitations ne devrait accueillir qu'un trafic très modeste et ne générera pas véritablement de nuisances par les riverains. L'autre accès par la rue du 30 août via le chemin des Ganaudières accueillera un trafic plus conséquent.

Les flux de circulation seront accrus dans le bourg qui connaît ponctuellement des difficultés, ce qui constitue un impact négatif. La commune a engagé une réflexion sur l'amélioration de la fluidité et de la sécurité des déplacements sur le centre bourg. Il est envisagé à court terme de réaliser des travaux pour permettre la circulation en alternat sur une partie de la rue du 22 juillet au niveau du centre ancien, ce qui permettra la réduction des vitesses.

Ce futur quartier est positionné à l'écart de la carrière, source de nuisances sonores. Il est également en dehors des bandes affectées par le bruit (classement sonore des infrastructures terrestres) ce qui va dans le sens d'une très légère augmentation des populations exposées au bruit. Le PLU, d'une façon générale, n'induit pas d'accroissement de l'exposition des populations à proximité des infrastructures routières faisant l'objet d'un classement au titre des nuisances sonores.

On rappelle que le PLU ne prévoit pas en soi d'extension de la carrière, susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores nouvelles.

☐ Mesures

La mise en œuvre d'un réseau de liaisons douces au sein du nouveau quartier raccordé en particulier aux cheminements existants (la commune est déjà irriguée par un réseau de cheminements en site propre) en lien avec le réseau existant qui dessert équipements et centralités du bourg est positif et va dans le sens d'une diminution des nuisances sonores dans le sens où elle constitue une véritable alternative à l'utilisation des véhicules motorisés pour les déplacements courts. Le principe de création de maillage piétonnier est clairement identifié dans l'OAP du secteur des Ganaudières.

La délimitation de la zone 2AUh permet une zone tampon de l'ordre d'une centaine de mètres entre ce futur quartier et la salle des fêtes, potentiellement source de nuisances sonores.

Un secteur Ax a été défini afin de délimiter un sous-secteur le long de l'A87 pour la mise en place d'un merlon végétalisé permettant de protéger une activité agricole et touristique (ferme auberge) des nuisances sonores dues à la proximité l'infrastructure routière.

On rappelle qu'un **secteur Ns** est créé, permettant de préserver une zone tampon entre la partie urbanisée du bourg et la carrière en activité

Les limites des bandes affectées par le bruit (classement sonore des infrastructures terrestres sont reportées sur le règlement graphique.

LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte des déchets de la commune de Mozé-sur-Louet relève de la compétence de la communauté de communes des Coteaux du Layon.

Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

Mesures

L'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins en particulier sur la principale zone ouverte à l'urbanisation. L'OAP mentionne ce point.

INCIDENCES DU PLU SUR LA SANTÉ HUMAINE

Cette partie de l'évaluation environnementale porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux...) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra sur certains paragraphes précédents où les éléments de base ont été déjà fournis.

Les problèmes potentiels sont de différents ordres et concernent :

- la pollution des eaux,
- la pollution des sols,
- le bruit,
- la pollution atmosphérique.

LA POLLUTION DES EAUX

Incidences

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales ou le cas échéant par déversements de produits polluants. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).

Comme développé dans le chapitre « Ressource en eau potable », le PLU n'induit pas d'accroissement des risques potentiels d'altération de la ressource ; les risques de contamination de la ressource par une pollution de type accidentel sont par ailleurs extrêmement faibles eu égard à l'éloignement des captages d'eau destinés à l'alimentation publique en eau potable.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires du PLU prises pour le traitement des eaux usées (raccordement au réseau d'assainissement collectif des nouvelles opérations, prétraitement éventuel pour activités nuisantes) et des eaux pluviales vont également dans le sens de la protection de cette ressource en eau.

Mesures

Voir mesures du chapitre « Ressource en eau potable »

POLLUTION DES SOLS

Aucun des sites recensés par la base de données BASIAS ne fait l'objet d'une mutation notamment à vocation d'habitat.

Le PLU n'induit donc pas d'incidences sanitaires potentielles en relation avec la problématique pollution des sols.

LE BRUIT

Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types :

- dommages physiques importants du type surdité,
- effets physiques du type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque,
- effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration...).

A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).

☐ Incidences

Les incidences éventuelles correspondent au dépassement des seuils réglementaires en matière d'ambiance sonore liés à des infrastructures routières et/ou des activités.

Compte tenu de la variabilité de sensibilité au bruit des individus, l'appréciation de la vulnérabilité d'une population au bruit conserve un caractère subjectif.

Les niveaux sonores sont amenés à légèrement évoluer dans le bourg à terme avec l'aménagement du secteur des Ganaudières. L'urbanisation envisagée sur le territoire de Mozé sur Louet n'est cependant pas d'ordre à constituer des perturbations sonores notables comme indiqué dans le chapitre relatif aux nuisances sonores.

☐ Mesures

Se référer aux mesures du chapitre « nuisances sonores ».

LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

☐ Incidences

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain.

L'accroissement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation routière, aux activités elles-mêmes, le cas échéant, et au chauffage des habitations, équipements et bâtiments d'activités.

Les incidences sanitaires potentielles dépendent de très nombreux paramètres (nature des activités, flux de trafics induits, conditions de circulation, conditions météorologiques...) et ne peuvent être estimées de façon précise dans le cadre de cette évaluation environnementale.

Il peut néanmoins être considéré qu'aucune dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale ne devrait être constatée compte tenu :

- du fait que les surfaces ouvertes à l'urbanisation et donc les trafics induits restent modérés à l'échelle du territoire communal
- du fait que le réseau viaire envisagé va dans le sens de ne pas accroître la circulation dans le bourg
- du fait que le projet de PLU ne prévoit pas l'extension de zones d'activités susceptible d'être nuisantes
- de l'aménagement de liaisons douces qui concourra à la limitation d'émissions polluantes par les trafics motorisés (limitation de l'utilisation systématique de la voiture pour les déplacements courts).

Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les secteurs à urbaniser (habitat, équipement) seront constitués de constructions neuves, on peut considérer qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.

Mesures

Voir chapitre « qualité de l'air et climat »

Concernant la problématique de traitement des vignes à proximité des zones d'habitat, les bâtiments existants au sein de secteurs classés en AOC viticole de qualité (AOC Anjou-Villages Brissac et Coteaux de l'Aubance) n'ont pas été retenus afin de ne pas créer de nouvelle habitation au sein des secteurs viticoles.

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Mozé sur Louet est concernée à son extrémité nord par :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), n°FR5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes ».
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS), n°FR5212002 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes ».

Ce site Natura 2000 concerne la plaine alluviale de la Loire qui intègre l'Aubance et le Louet. On se reportera à la présentation figurant dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (Tome 1 du rapport de présentation).

Les 22 espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 et leurs caractéristiques sont les suivantes :

Groupe	Code	Nom français	Nom latin	Définition de l'habitat potentiel	Importance de la population sur le site
Amphibiens	1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Le Triton se rencontre principalement dans les paysages ouverts et plats des zones de bocage. Dans les mares, une partie des berges doit être en pente douce et avec de la végétation aquatique.	Sur le site, le Triton crêté semble cantonné aux niveaux supérieurs de la zone inondable en limite de périmètre.
Invertébrés	1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	L'Agrion de Mercure colonise les milieux aux eaux claires courantes, bien oxygénées, ensoleillées et peu polluées, qui s'écoulent en terrains calcaires. La végétation doit être abondante, constituée le plus souvent de Joncs, de Glycères, de Menthes, de Callitriches, ou de Laïches.	Sur le site, l'espèce a été observées aussi bien sur des petits ruisseaux ou fossés que sur des cours d'eau plus importants (le Hâvre). Bien que peu nombreuses ces observations semblent montrer la présence de l'insecte le long de milieux aquatiques en contexte ouvert, essentiellement prairial.
	1037	Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Elle colonise les eaux courantes assez claires et relativement bien oxygénées. L'environnement doit être diversifié et peu perturbé (mégaphobiales, boisement alluviaux, prairies, haies, etc.).	Sur le site, quelques observations ont été faites, elles ne peuvent permettre de caractériser l'habitat de l'espèce. De nombreux secteurs apparaissent favorables. Ce type d'espèce est totalement dépendant de la qualité et de la gestion de l'eau.
	1087	Rosalie des Alpes*	<i>Rosalia alpina</i>	En plaine, la Rosalie est présente dans les forêts de feuillus mixtes humides. Elle fréquente les vieilles souches, les bois morts, ainsi que les Saules ou les Frênes, très âgés et taillés en têtards.	Le bocage de la vallée de la Loire et les formations arborées des ripisylves constituent l'essentiel de l'habitat de la Rosalie des Alpes.
	1084	Pique prune	<i>Osmoderma eremita</i>	Les formations de bocage ancien avec de vieux arbres taillés en têtard procurent sur notre secteur un habitat idéal pour le développement des populations de pique prune.	A l'heure actuelle seules 4 observations ont été faites sur le site. Toutefois, l'habitat potentiel de cet insecte est bien représenté, notamment par les formations de bocage.
	1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Les forêts alluviales (frênes, chênes, châtaigniers) ainsi que le bocage à vieux têtards sont des milieux potentiels de vie pour le Lucane.	Dans la région, les populations de lucane sont principalement associées aux zones bocagères. La répartition de cet insecte le long de la Loire suit les secteurs bocagers. Les nombreuses observations montrent que cette espèce se trouve en bon état de conservation.
	1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Le Grand capricorne vit dans les vieux arbres (chênes, frênes, saules, ormes, châtaigniers, etc.) dépérissants ou sénescents. Il est présent dans les formations de bocage qui offrent un habitat ouvert et chaud l'été et peut-être	Les nombreuses observations montrent que cette espèce se trouve en bon état de conservation sur le secteur

				observé dans tous types de milieux comportant des arbres relativement âgés.	
	1078	L'écaille chiné	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Cette espèce fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés.	Non indiquée dans le DOCOB
	1032	Moule de rivière	<i>Unio crassus</i>	Il vit sur le fond des cours d'eau, enfoncé dans les sédiments meubles (sableux à sablo-vaseux), avec un courant moyen à faible.	Il se trouve aussi bien sur les petits cours d'eau de faible profondeur qu'en Loire.
Mammifères	1337	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Dans notre région, il bâtit majoritairement des huttes terriers creusées dans les berges. Les îles de Loire fournissent l'essentiel de l'habitat du Castor. Il a absolument besoin, pour vivre, des ensembles typiques de la ripisylve dont il se nourrit.	Le Castor d'Europe se trouve principalement dans le lit mineur de la Loire, sur le domaine public fluvial
	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies (pâturés par des bovins, voire des ovins) ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins.	Non indiquée dans le DOCOB
	1324	Le Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacées ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés.	Non indiquée dans le DOCOB
	1321	Vespertillon à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Cette espèce s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux périurbains possédant des jardins.	Non indiquée dans le DOCOB
	1303	Le Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant très importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire.	Non indiquée dans le DOCOB
Poissons	1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	La Bouvière vit dans les eaux peu courante ou stagnante. La Bouvière est totalement dépendante de la présence de moules d'eau douce (<i>Unio</i> et <i>Anodonta</i>), conditionnant sa reproduction.	Ce poisson est présent sur les cours d'eaux calmes affluents de la Loire ainsi que dans les systèmes aquatiques annexes (boires et mares importantes). La Bouvière apparaît en bon état de conservation.
	1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Les saumons empruntent les fleuves et rivières pour aller se reproduire dans les ruisseaux clairs et frais à l'amont des bassins hydrographiques.	Sur le bassin de la Loire, le Saumon remonte la Loire moyenne, puis l'Allier. Il revient également sur l'axe Vienne - Creuse.
	1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	Les aloses fréquentent les eaux littorales de la côte Nord-Est de l'Atlantique. Ces poissons migrateurs effectuent leur reproduction en eau douce, dans la partie amont des fleuves et rivières de la façade atlantique.	.Dans la région des Pays de la Loire, elles sont en transit migratoire. La croissance se fait sur les affluents, els effectuent un séjour dans l'estuaire avant le passage vers l'eau salée.
	1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>		
	1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Les Lamproies ont des exigences strictes pour leur reproduction : des eaux courantes de faible profondeur et une granulométrie grossière (radiers naturels) sont indispensables aux adultes, tandis que des eaux plus calmes et un fond vaseux sont utiles aux larves.	Sur le site Nature 2000, elle ne fait que passer. Elle vit dans le lit mineur du fleuve.
	1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>		
Plantes	1428	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles est une espèce inféodée aux mares, étangs, fossés ou bras morts peu profonds. Elle s'installe sur des sols pauvres et nus.	Actuellement une seule station de <i>Marsilea quadrifolia</i> est connue sur le site de la Loire entre Nantes et Montsoreau. Elle est située dans une mare des prairies bocagères de la commune de La Varenne.
	1607	Angélique des estuaires	<i>Angelica heterocarpa</i>	<i>Angelica heterocarpa</i> est une plante que l'on rencontre typiquement sur les berges envasées des estuaires soumis aux marées.	Aujourd'hui l'Angélique ne dépasse plus la Chapelle-Basse-Mer.

Les espèces, dont la police est en gras, sont considérées comme prioritaires.

Le tableau suivant indique pour les 34 espèces de la directive « Oiseaux » inscrites à l'annexe I (espèces vulnérables, rares et menacées de disparition) les milieux fréquentés et le statut sur le site Natura 2000 :

Nom vernaculaire	Nom latin	Milieux fréquentés	Statut sur le site
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Ilots boisés et ripisylves arborescentes présentes le long des cours d'eau. Recherche sa nourriture dans les zones d'eaux peu profondes	Prairie de la Vallée de la Loire Hivernage – Passage Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Hivernage – Passage Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire Hivernage – Passage Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres Hivernage – Passage
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Vasières et grèves dégagées. Marais salants et arrière-littoraux, lagune saumâtres...	Etape migratoire
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Niche à la cime des grands arbres et chasse sur les cours d'eau et les étangs	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Passage Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire Passage Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres Passage
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Forêts alluviales, îles boisées et bras morts; étangs peu profonds.	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Reproduction – Passage Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire Passage
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Se reproduit dans les boisements entrecoupés d'espaces ouverts des plaines et collines	Reproduction – Etape migratoire
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Milieux ouverts dépourvus de végétation arborée	Etape migratoire
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Nicheur peu commun, dans les roselières voir les prairies, sites d'alimentation liés au milieu aquatique	Prairie de la Vallée de la Loire Reproduction – Hivernage – Passage Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Reproduction – Hivernage – Passage
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Niche dans les grandes cultures céréalières, les coupes céréalières. S'alimente dans les secteurs prairiaux	Hivernage – Etape migratoire
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Paysages découverts de la toundra nordique et les côtes, mais également les lisières de forêts clairsemées au voisinage des cours d'eau	Etape migratoire
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Stationne sur les grèves, les anciennes gravières, les champs et prairies	Prairie de la Vallée de la Loire Passage Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Passage
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Lit vif (eaux courantes, grèves et falaises), prairies et bocage associé, eaux stagnantes, ourlets hygrophiles et vasières, ripisylve et îlots boisés.	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Passage
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Marais et prairies humides, vasières étendues du littoral et intérieur	Hivernage – Etape migratoire
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Zones de végétation basse bien développée, dans les marais et les lacs avec une épaisse végétation riveraine et aquatique	Etape migratoire
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Vasières et bords des grèves de marais salants, lagune. Egalement bassins de décantation ou de lagunage, prairies humides...	Etape migratoire
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Prairies et bocage associé pour la chasse. Niche généralement dans les milieux	Hivernage – Etape migratoire

		accidentés avec falaises	
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Prairies humides et bords de cours d'eau et de grands plans d'eau. Niche dans les arbres, parfois les roselières.	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Hivernage – Passage Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire Hivernage - Passage
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Niche sur les marais d'eau douce à riche végétation flottante. Toute sorte de plan d'eau douce en migration.	Etage migratoire
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Zones humides avec végétation aquatique flottante, prairies inondées. Tout type de milieu humide (même artificiel) en migration.	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Passage
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Bord des lacs et marécages avec roselières étendues	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Passage
Marouette de Baillon	<i>Porzana pussilla</i>	Fréquente les roselières denses, les cariçales, les bords humides des étangs, parfois des milieux plus ouverts en migration.	Etage migratoire
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Occupe la végétation haute des bords d'étangs, les roselières, les tourbières, les marais.	Prairie de la Vallée de la Loire Reproduction – Passage
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Bords des cours d'eau et des étangs présentant des berges abruptes et des postes d'affût	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Reproduction Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres Reproduction
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Niche dans les boisements importants, ripisylve. Près de milieux ouverts	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Reproduction – Passage Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire Reproduction - Passage
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Surtout sur le littoral et la pleine mer. Moins fréquente sur les zones humides intérieures (fleuves, étangs)	Hivernage – Etape migratoire
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	Zones ouvertes agricoles et prairies. Niche au sol.	Reproduction – Etage migratoire
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Milieux semi-ouverts riches en buissons et en zones herbeuses avec perchoirs	Prairie de la Vallée de la Loire Reproduction
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Plaines cultivées, prairies humides, polders et estrans des grandes baies côtières	Prairie de la Vallée de la Loire Passage
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Prairies de fauche humides, parfois les marais et cultures	Prairie de la vallée de la Loire Reproduction
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Marais à vaste roselière, pièces d'eau claires, peu profonde et abrité ou rivière limoneuse	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Passage
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	Migratrice sur le long de la façade atlantique. Rare à l'intérieur des terres	Etape migratoire
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	Très rare à l'intérieur des terres. Fréquente les salins, lagunes, estuaires, plages.	Etape migratoire
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sur les côtes. Niche sur îlots marins à végétation rase, les digues de marais salants et lagunes arrière-dunaires	Etape migratoire
Sterne naine	<i>Sterna albibrons</i>	Plages sablonneuses ou rives caillouteuses en bord de mer ou sur les îlots des fleuves	Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres Reproduction – Passage
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Iles de sables et de graviers libres de toute végétation	Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres Reproduction – Passage

En gris sont représentées les espèces indiquées dans le DOCOB

PRISE EN COMPTE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME DU SITE NATURA 2000

Pour le site Natura 2000 et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur intérêt biologique et écologique, les **orientations générales** du PADD affichent clairement la volonté d'assurer la **protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques**.

Le document graphique du PADD met en évidence le rôle de corridor écologique majeur constitué par les vallées du Louet et de l'Aubance.

Le plan de zonage identifie les secteurs classés en zone Natura 2000 intégralement en **zone N** «parties du territoire à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues». Ce zonage, indicé « i » puisqu'en zone inondable induit une réglementation très restrictive encadrant l'occupation et l'utilisation des sols.

Dans un souci de protection, les dispositions réglementaires applicables à la zone N sont extrêmement restrictives, notamment concernant les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières (article N2). Rappelons que s'applique également le règlement du PPRI.

Dans la zone N, les occupations et utilisations du sol autorisées sont limitées aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'évolution des habitations existantes n'ayant pas de lien avec l'activité agricole est permise de manière très encadrée.

IMPACTS DIRECTS SUR LES SITES NATURA 2000

Les impacts directs du PLU de Mozé sur Louet sur les sites Natura 2000 présents sur la commune sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur les sites Natura 2000 en eux-mêmes.

Compte tenu des dispositions du PLU, aucun impact négatif direct sur les sites Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » n'est à attendre. Au contraire, le PLU a une incidence positive sur ces territoires puisqu'il les exclue de tous aménagements pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de leur classement. La préservation des habitats et des habitats d'espèce des sites considérés est ainsi assurée.

IMPACTS INDIRECTS SUR LES SITES NATURA 2000

Les impacts indirects potentiels du PLU de Mozé sur Louet sur les sites Natura 2000 présents sur la commune sont liés :

- à la destruction de milieux situés en dehors des sites « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes » (ZSC) et (ZPS) en eux-mêmes, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire
- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces des sites Natura 2000,

a. Destruction de milieux situés en dehors des sites Natura 2000 susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire/dérangement d'espèces

Cet impact potentiel concerne les espèces de la ZSC et de la ZPS susceptibles de se déplacer vers les secteurs ouverts à l'urbanisation ou concernés par des aménagements.

Dans le cas présent, le bourg est relativement éloigné du périmètre Natura 2000, puisque situé à un peu plus de 4 kilomètres de celui-ci.

L'expertise naturaliste dans les secteurs à aménager n'a pas mis en évidence de sensibilité particulière vis-à-vis de Natura 2000, tant sur la présence d'habitat naturel d'intérêt communautaire que sur la présence d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.

Le secteur des Ganaudières jouxte des milieux humides mais ceux-ci ne sont pas favorables à accueillir des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ce type de milieux au sein des sites Natura 2000. Ainsi les espèces d'invertébrés (Gomphe serpentifère et Moule d'eau douce), de Poissons (Lamproie marine, Lamproie de rivière, Grande Alose, Alose feinte, Saumon atlantique et Bouvière), de Mammifères (Castor d'Europe, Loutre et Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées) ne sont pas à même de fréquenter ces secteurs. Il en est de même pour le triton crêté.

Il n'a pas été repéré de vieux arbres susceptibles d'accueillir des insectes saproxylophages d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Pique-Prune, Grand Capricorne). **On peut donc considérer l'absence d'impact sur ces espèces.**

De la même manière, la quasi-totalité des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS sont des espèces inféodées aux milieux humides de la vallée de la Loire. De ce fait, les territoires sur lesquels une urbanisation ou des aménagements sont envisagés dans le cadre du PLU de Mozé sur Louet ne sont pas les milieux privilégiés accueillant ces espèces aviaires.

La présence ponctuelle de l'oedicnème criard qui fréquente les cultures ne peut pas être exclue sur les parcelles entourant le bourg. L'espèce change régulièrement de parcelle pour nidifier au gré des pratiques culturales appliquées.

Compte tenu des choix faits quant au zonage, l'impact indirect du PLU de Mozé sur Louet sur les sites « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » n'est pas significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos (hivernage, halte migratoire) des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (en particulier les oiseaux) et ne compromet pas la fréquentation des sites Natura 2000 concernés par les espèces d'intérêt communautaire.

b. Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

L'ensemble des zones urbaines (U) et des secteurs à urbaniser (AU) sur le territoire de Mozé sur Louet sont situés sur le bassin versant de l'Aubance affluent du Louet, en lien avec les milieux ligériens.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ou concernés par des aménagements sur la commune de Mozé sur Louet seront susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers les milieux récepteurs qui ont pour exutoire final le ruisseau des Jonchères, affluent de l'Aubance, compte tenu des nouvelles surfaces imperméabilisées engendrées. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de MES, d'hydrocarbures...).

Le risque de dégradation des habitats ou habitats d'espèces des sites Natura 2000 présents en aval hydraulique apparaissent néanmoins négligeables du fait de la distance (plusieurs kilomètres) et de la mise en place dans le cadre des aménagements de dispositifs de traitement des eaux pluviales.

Pour les eaux usées, les sites à urbaniser seront raccordés au réseau d'assainissement collectif acheminant les effluents jusqu'à la station d'épuration, équipement présentant une capacité nominale organique suffisante et des rendements épuratoires aujourd'hui corrects. Le réseau d'assainissement très partiellement constitué d'un réseau unitaire peut ne pas présenter un fonctionnement satisfaisant en période de pluie du fait de surcharges hydrauliques avec des dégradations ponctuelles (rejets directs dans le milieu récepteur). Le développement de la population va engendrer une augmentation des débits parvenant à la station.

La commune sera amenée à engager un diagnostic pour résoudre cette problématique de surcharges hydrauliques et réduire ainsi les risques de dégradation du milieu récepteur (ruisseau des Jonchères) n'est donc à attendre.

Dans le secteur des Roches situé en bordure du site Natura 2000, aucune construction nouvelle n'est autorisée. La commune va engager des travaux pour améliorer le fonctionnement de l'équipement épuratoire (changement du filtre à sable) ce qui réduira les risques de dégradation du site Natura 2000 tout proche.

De façon globale, aucun impact indirect significatif lié aux eaux rejetées n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces des sites « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (ZSC) et « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (ZPS).

CONCLUSION

Les choix faits en termes de localisation des zones à urbaniser, les dispositions appliquées aux zones N, définies sur l'emprise des sites « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (ZPS et ZSC) n'impliquent pas d'impact direct sur les sites du réseau Natura 2000 en question.

Le PLU, à travers la protection des vallées de l'Aubance et du Louet, des zones humides, du maillage bocager, des corridors écologiques permet la protection des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire.

De plus, l'impact indirect du PLU de Mozé sur Louet sur ces mêmes sites apparaît raisonnablement limité.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Voir tome 2 du rapport de présentation

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU – SUIVI ENVIRONNEMENTAL - INDICATEURS

Voir tome 2 du rapport de présentation

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale. C'est un instrument porteur du projet urbain de la collectivité, présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et générateur des conditions d'utilisation du sol et de l'espace et de l'aménagement (zonage et règlement associé).

De ce fait, il prévoit et autorise à plus ou moins long terme la réalisation de divers aménagements, en fixant les stratégies d'évolution d'un territoire. Ses interactions avec l'environnement sont multiples. L'élaboration du plan ne peut plus aujourd'hui ne pas intégrer cet aspect qui fait partie intégrante du territoire.

L'objet de l'évaluation environnementale est de prendre en considération, le plus en amont possible, les caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire, dans le but de limiter l'impact du projet et même de contribuer à la préservation des ressources naturelles.

Cette évaluation environnementale se compose des parties suivantes :

- 1) l'analyse de l'état initial de l'environnement
- 2) la présentation et la justification du projet retenu
- 3) l'évaluation des incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement et la présentation des mesures compensatoires proposées pour corriger les incidences négatives du projet
- 4) les indicateurs de suivi
- 5) le résumé non technique.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir un point zéro de la situation environnementale de la commune (état de référence) et la tendance d'évolution. L'état initial couvre l'ensemble des champs sur lesquels le projet de développement peut avoir des interactions :

- Cadre physique (climatologie, topographie, géologie, hydrogéologie, hydrographie)
- Cadre biologique (milieux, flore, faune, corridors écologiques)
- Paysage
- Patrimoine culturel (monuments historiques, entités archéologiques)
- Risques majeurs (naturels, industriels et technologiques)
- Pollutions et nuisances (pollution des sols, qualité de l'air, nuisances sonores)
- Collecte et traitement des déchets
- Gestion de l'eau (eau potable, eaux usées et pluviales)
- Potentialités énergétiques de la commune

Cette analyse vient en complément du diagnostic territorial réalisé par le cabinet Urban'ism – Auddicé Urbanisme. Le volet biologique ayant été traité par le cabinet THEMA Environnement. De l'analyse de l'état initial ont été dégagés les sensibilités et enjeux du territoire à prendre en compte. Ceux-ci sont synthétisés dans les tableaux suivants :

Thématique	Etat initial	Enjeux	Possibilités offertes par le PLU
<p align="center">Climat</p>	<p>Climat océanique tempéré</p>	<p>Participation à la lutte contre le changement climatique</p> <p>Economie des ressources en énergies fossiles</p>	<p>Limitation de l'étalement urbain</p> <p>Formes urbaines plus économes, densités plus fortes</p>
<p align="center">Topographie/Géologie/Hydrogéologie</p>	<p>Un relief de plateau ondulé entaillé par vallées de l'Aubance et du Louet à l'extrémité nord. Bourg s'inscrivant dans une cuvette</p> <p>Transition douce entre le Val d'Authion et les contreforts du Baugeois</p> <p>Point bas : 16 m NGF (vallée) / point haut 95 m NGF (à l'ouest du bourg)</p> <p>Plateau sous-tendu par formations schisto-gréseuses. Carrière immédiatement à l'est du bourg (exploitation de microgranite). Alluvions (limons et argiles) dans la vallée.</p> <p>Formations peu perméables favorables au ruissellement superficiel</p> <p>Ressources en eau souterraine les plus conséquentes au niveau de la vallée. Des circulations d'eau dans les formations du plateau. Des secteurs plus ou moins sensibles au risque de remontée de nappe</p> <p>Pas de captage exploitant les eaux souterraines à des fins d'alimentation publique en eau potable sur le territoire communal</p>	<p>Insertion visuelle des futures constructions</p> <p>Protection des ressources en eaux souterraines</p> <p>Prise en compte du risque</p>	<p>Emplacement des zones à urbaniser. Règlement.</p>

Thématique	Etat initial	Enjeux	Possibilités offertes par le PLU
<p align="center">Hydrographie</p>	<p>Territoire communal dans le bassin versant de l'Aubance qui s'écoule parallèlement au Louet.</p> <p>Réseau hydrographique complété par un réseau secondaire de ruisseaux qui parcourent le plateau et de nombreux plans d'eau</p> <p>Une qualité des eaux de l'Aubance dégradée</p> <p>Des usages sensibles en aval : captages d'alimentation en eau potable et baignade sur le Louet à Rochefort sur Loire</p>	<p>Protection des ressources en eau superficielle</p> <p>Maintien des continuités écologiques (trame bleue)</p> <p>Compatibilité avec le SAGE Aubance et le SDAGE Loire Bretagne</p>	<p>Protection des abords de cours d'eau, des ripisylves</p> <p>Zonage des vallons en zone naturelle / agricole</p>

Thématique	Etat initial	Enjeux	Possibilités offertes par le PLU
<p align="center">Cadre biologique</p>	<p>Une commune marquée par son caractère agricole et notamment viticole ainsi que par quelques poches bocagères. Un réseau bocager peu dense et peu structuré</p> <p>L'extrémité nord de la commune (vallées du Louet et de l'Aubance) est concernée par le réseau Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Zone Spéciale de Conservation, n°FR5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes ». - la Zone de Protection Spéciale (ZPS), n°FR5212002 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes ». <p>Ce même secteur est inventorié en SCAP (Stratégie nationale de création d'aires protégées) et en zone humide d'importance majeure.</p> <p>Elle compte 5 ZNIEFF réparties de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ « Prairies entre Loire-Louet et Aubance » ▪ « Coteaux schisteux de Mantelon et Denée » ▪ « Le Petit Pré » ▪ « Vallée de la Loire » ▪ « Forêt de Beaulieu » <p>145 ha de zones humides fonctionnelles identifiées dans le cadre de l'inventaire communal des zones humides représentées essentiellement par boisements et prairies</p> <p>Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés</p> <p>RD 160 et A87 constituent des éléments fragmentant le territoire pour certaines espèces</p>	<p>Préservation des milieux naturels d'intérêt</p> <p>Préservation des zones humides</p> <p>Prise en compte de la trame verte et bleue. Maintien des corridors écologiques identifiés</p> <p>Protection des haies, des boisements de feuillus.</p>	<p>Zonage et règlement assurant la protection du patrimoine naturel communal</p>

Thématique	Etat initial	Enjeux	Possibilités offertes par le PLU
<p align="center">Paysage</p>	<p>Deux unités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coteaux du Layon et de l'Aubance, sous-unité paysagère du plateau viticole de l'Aubance (pour la partie située au sud de la RD 751) prenant appui sur boisements au sud ; relief ondulé, alternance entre paysages fermés des fonds de vallons humides et densément végétalisés, et, l'ouverture, des paysages amples des plateaux ondulés - La Loire des promontoires, sous-unité paysagère de la corniche angevine (pour la partie située au nord de la RD 751) ; le coteau offre une perception très végétale de la vallée ; des vues longues et dégagées depuis les points hauts. L'importance des relations de covisibilités confère une très grande sensibilité paysagère à ce secteur <p>Un territoire ponctué par un patrimoine bâti de caractère. Un élément paysager fort : la carrière en bordure du bourg</p> <p>Extrémité nord appartenant au Val de Loire, patrimoine mondial de l'Unesco</p>	<p>Préservation des éléments identitaires du territoire communal</p> <p>Protection de la trame verte et bleue</p> <p>Préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), qui caractérise les paysages du Val de Loire</p>	<p>Préservation et mise en valeur des sites et paysages identitaires de la commune (zonage, règlement, OAP,...)</p>

Thématique	Etat initial	Enjeux	Possibilités offertes par le PLU
<p align="center">Patrimoine historique</p>	<p>Deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques : le Moulin à vent de la Bigottière et le Domaine de la Noue ; le périmètre de 500 m de rayon d'un troisième (château de Souvigné localisé à Denée) intercepte le territoire communal</p> <p>Une vingtaine d'entités archéologiques recensées</p> <p>Plusieurs édifices et éléments de petit patrimoine intéressants.</p> <p>Un bâti ancien d'intérêt dans le bourg</p>	<p>Identifier, protéger et permettre la mise en valeur de ce patrimoine</p>	<p>Identification des éléments du patrimoine au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme</p>
<p align="center">Risques naturels</p>	<p>Risque d'inondations : Plan de prévention des risques inondations sur le Val du Louet approuvé le 9 décembre 2002, en révision depuis fin 2015 (en phase finale de procédure)</p> <p>Risque mouvement de terrain : Aucune cavité souterraine recensée</p> <p>Retrait-gonflement des argiles : aléa nul à faible sur la majorité du territoire communal (exceptés secteurs de la Ranfrairie et de la Borderie)</p> <p>Risques sismiques : zone d'aléa faible</p> <p>Risque feux de forêt : Faible sur le territoire communal</p> <p>Risque radon : une commune à potentiel moyen ou élevé</p>	<p>Sécurité des biens et des personnes</p> <p>Prise en compte des règles de construction parasismique pour nouvelles constructions (habitations individuelles non concernées)</p>	<p>Limitation de l'imperméabilisation, réduction des ruissellements</p> <p>Information sur les risques et les dispositions à prendre en compte</p>

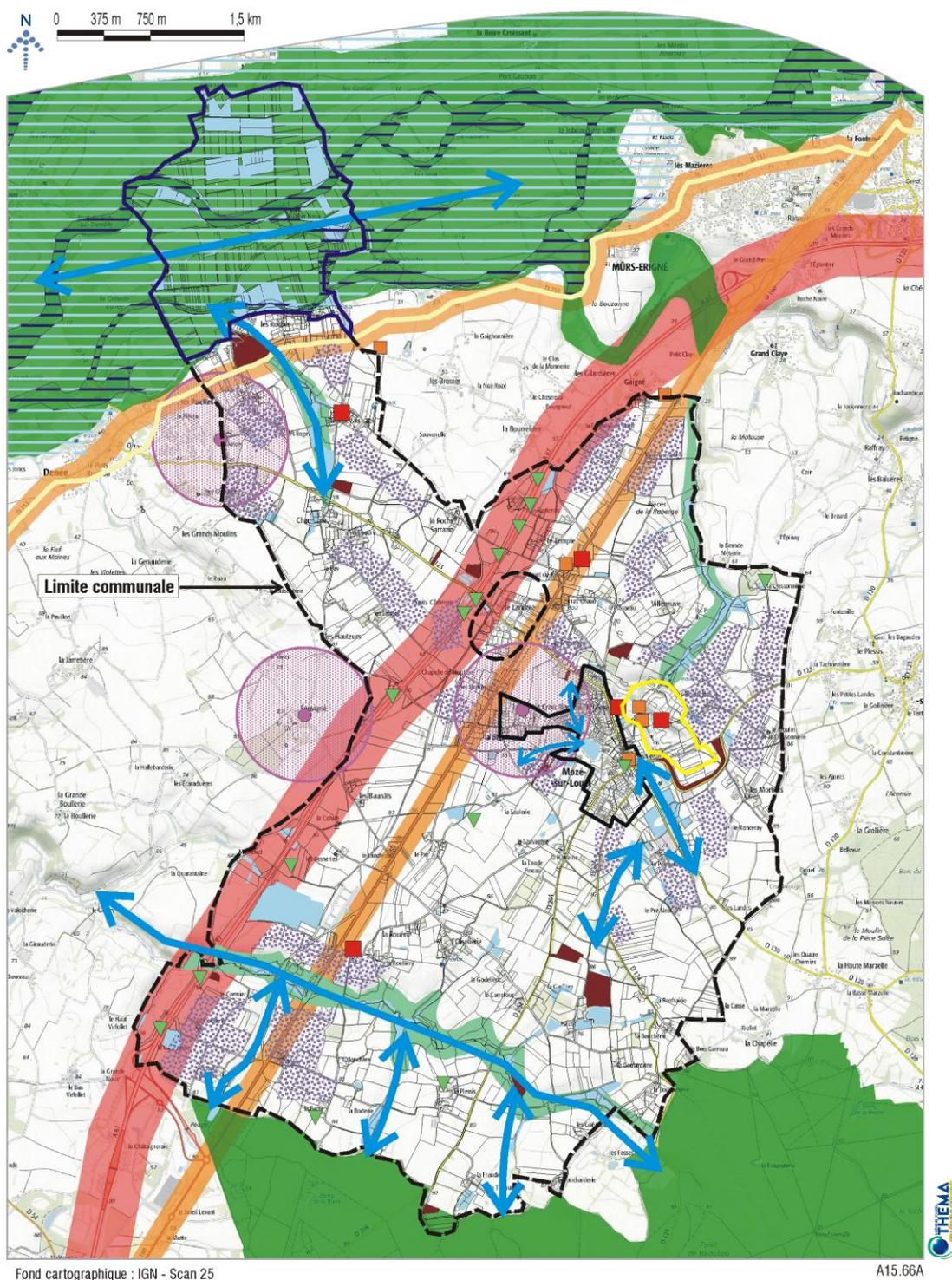
Thématique	Etat initial	Enjeux	Possibilités offertes par le PLU
Risques technologiques	<p>Risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière (A87, RD 160)</p> <p>4 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation dont 2 à proximité du bourg (carrière et centrale d'enrobés)</p> <p>Autorisation d'exploiter de la carrière prolongée pour 30 ans en 2015</p>	<p>Sécurité des biens et des personnes</p> <p>Limitation de l'exposition des populations au risque</p>	<p>Localisation des secteurs à urbaniser. Création de zones tampons entre agglomération et installations classées</p>
Pollutions et nuisances	<p>Aucun établissement inscrit au registre français des émissions polluantes :</p> <p>Sites potentiellement pollués (sols) : 4 sites recensés</p> <p>Qualité de l'air considérée satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal ; la carrière est potentiellement source d'émissions de poussières</p> <p>Pollution atmosphérique potentielle issue de l'activité agricole : protoxyde d'azote, méthane, ammoniac...</p> <p>Nuisances sonores liées aux circulations automobiles : trois portions de voies identifiées au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestre : A87, RD 160 et RD 751</p> <p>Nuisances sonores liée à la carrière et la centrale d'enrobés</p>	<p>Protection des populations contre les risques et nuisances</p> <p>Protection de la santé humaine</p> <p>Réduction des émissions des gaz à effet de serre</p>	<p>Localisation des zones vouées à l'habitat à l'écart des zones à risques</p> <p>Limiter l'étalement urbain</p> <p>Développement des modes de déplacements doux pour les déplacements courts à l'échelon communal</p> <p>Formes urbaines plus économes, densités plus fortes</p> <p>Favoriser le recours aux énergies renouvelables.</p> <p>Limiter l'exposition au bruit des populations futures</p>

Thématique	Etat initial	Enjeux	Possibilités offertes par le PLU
<p align="center">Déchets</p>	<p>Compétence de la communauté de communes des Coteaux du Layon Collecte des ordures ménagères sélective en porte-à-porte</p> <p>184 kg d'ordures ménagères ont été collectés en 2014 par habitant (à l'échelle du syndicat)</p> <p>Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) gérée par le Conseil Départemental du Maine et Loire ouverte uniquement et exclusivement pour les besoins du chantier de l'échangeur de Haute Perche (en 2012-2013) est présente au lieu-dit les Petites Proutières</p>	<p>Limitation des quantités de déchets</p>	
<p align="center">Eau potable, défense incendie</p>	<p>Distribution assurée par SIAEP du Layon Eau provenant du champ captant de La Chapelle sur le territoire de Rochefort-sur-Loire et des Ponts de Cé (nappe alluviale de la Loire) La création d'une nouvelle usine de traitement d'une capacité de de 4000 m³/jour à Rochefort sur Loire est engagée</p> <p>Réseau de défense incendie constitué de 27 poteaux incendie (5 non aux normes en 2014)</p>	<p>Prise en compte de l'évolution quantitative des besoins.</p> <p>Mise aux normes du réseau de défense incendie</p>	

Thématique	Etat initial	Enjeux	Possibilités offertes par le PLU
Eaux usées	<p>5 stations d'épuration : bourg, villages des Roches, Grand Vau et l'Oisellerie, ZA le Landreau</p> <p>La station principale a une capacité de 1500 Equivalents-Habitants (EH). Au vu du nombre de raccordés, elle fonctionne en théorie aujourd'hui à environ 60% de sa capacité (moins de 50% ces 2 dernières années)</p> <p>Elle reçoit des apports d'eaux parasites par temps de pluie (une petite partie du réseau est en unitaire (collecte à la fois des eaux pluviales et des eaux usées))</p> <p>Sur 187 dispositifs d'assainissement contrôlés au 31/12/2018, seuls 31,6% sont conformes</p>	Préservation de la qualité des milieux récepteurs	Elaboration du projet de développement tenant compte de la capacité résiduelle de la station d'épuration
Eaux pluviales	<p>Réseau d'eau pluvial constitué de canalisations dans le bourg et de fossé sur le reste du territoire communal</p> <p>Pas de dysfonctionnement majeur</p>	<p>Préservation de la qualité des milieux récepteurs</p> <p>Prévention des risques d'inondation</p>	Limitation de l'imperméabilisation
Energies	<p>Des sources d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, bois) peu utilisées</p> <p>Dans le schéma éolien régional, l'ensemble de la commune est en zone défavorable pour l'implantation d'éoliennes</p>	<p>Participation à la lutte contre le changement climatique</p> <p>Economie des ressources en énergies fossiles</p>	Ne pas interdire les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables

La carte présentée page suivante dresse une synthèse spatiale des enjeux majeurs clairement identifiés (milieux naturels inventoriés et/ou protégés, zone inondable...).

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Carte de synthèse des enjeux environnementaux à l'échelle de la commune (Légende page suivante)

LÉGENDE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

-  Monument historique
-  Périmètre de protection des Monuments historiques
-  Périmètre Patrimoine Mondial de l'UNESCO
-  Secteur AOC
-  Site archéologique
-  Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
-  Sites basias
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Vallon à préserver
-  Espace boisé classé
-  Prélocalisation des zones humides (SAGE et DREAL)
-  Limite de la zone inondable
-  Carrière
-  Pôle d'activité économique
-  Enveloppe urbaine
- Bande réglementaire affectée par le bruit :
 -  Voie catégorie 2 : 250 mètres
 -  Voie catégorie 3 : 100 mètres
 -  Voie catégorie 4 : 30 mètres
-  Limite communale



A15.66A

RAPPEL DES ENJEUX DU PADD

Située à une vingtaine de kilomètres au sud d'Angers, la commune de Mozé-sur-Louet appartient désormais au canton de Chemillé ; elle fait néanmoins partie de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon et du Pays de Loire en Layon.

Disposant d'un accès rapide à l'agglomération angevine grâce à la RD 160 et l'A87 plus récemment, la commune a connu une forte croissance démographique entre 1968 et 1999, passant de 968 à 2.000 habitants. Depuis une quinzaine d'années, sa population fluctue autour du seuil des 2.000 habitants, pour s'établir à 2.052 habitants en 2012.

L'attrait résidentiel de Mozé résulte non seulement de son accessibilité aisée à l'agglomération angevine, mais aussi d'un niveau d'équipement très satisfaisant, tant sur le plan commercial que des services de santé, des équipements scolaires, sportifs ou de loisirs, ainsi que du maintien d'emplois locaux (carrière TPPL, ZA du Bocage et ZA du Landreau). A ce titre, elle est qualifiée de pôle d'équipements et de services intermédiaires dans le SCoT de Loire en Layon.

Situé à l'écart du trafic de la RD 160, le bourg est traversé par plusieurs routes départementales occasionnant un trafic de transit local, qui est à l'origine de difficultés de circulations. Il est aussi affecté par la proximité d'une carrière imposante.

D'une superficie de 2.533 ha, le territoire communal occupe les plateaux de l'Aubance, avec une excroissance au nord de l'A87 se prolongeant jusqu'à la vallée de la Loire. Cette excroissance est en partie incluse dans le périmètre du Val de Loire – Patrimoine mondial, le reste du territoire communal appartenant à sa zone tampon. Sur le territoire du Val de Loire UNESCO, la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), qui caractérise les paysages du Val de Loire, devrait être une priorité.

Ce territoire est aussi concerné par une protection au titre de Natura 2000, si bien que la révision du PLU est soumise à évaluation environnementale.

La commune de Mozé est régie par un PLU approuvé le 31 août 2004, voilà plus de 10 ans, durée de vie théorique d'un document d'urbanisme. Malgré plusieurs évolutions intervenues depuis (2 modifications et 3 révisions simplifiées ayant notamment permis de satisfaire des besoins ponctuels en matière d'équipement et d'activité), le conseil municipal a décidé de réviser son PLU notamment dans la volonté de réfléchir à la création de zones futures à urbaniser en matière d'habitat (l'intégralité des zones identifiées ayant été construites aujourd'hui).

Les orientations générales du PADD retenues par la municipalité de Mozé sur Louet, sont synthétisées sur les suivantes (on se reportera à la pièce n°2 du PLU pour plus de détails)

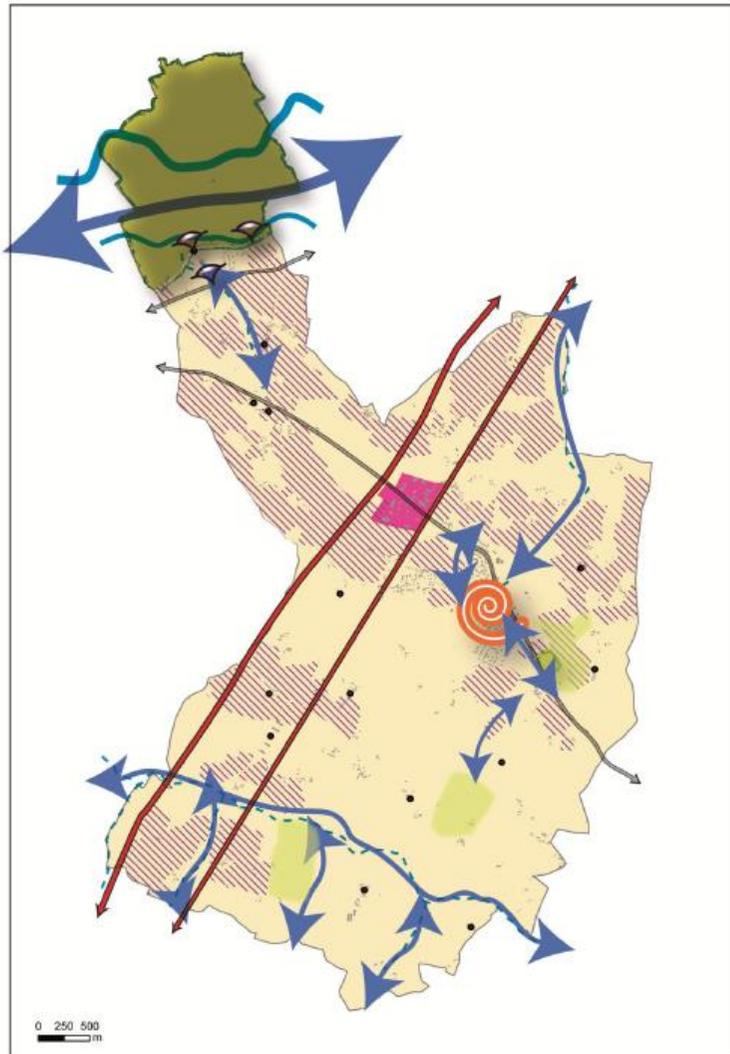
Les besoins déterminés sont les suivants :

- 120 à 130 logements sur 10 ans, soit 215 habitants environ supplémentaires,
- une diversification de l'offre en logements nécessaire notamment pour le logement locatif aidé,
- un équipement pour la petite enfance à proximité des écoles et des quartiers d'habitation

- pas de besoin d'extension de zones d'activités

LÉGENDE : PADD DE MOZÉ-SUR-LOUET

CARTE 1 : LE TERRITOIRE COMMUNAL



AXE 1 : ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE MOZÉ-SUR-LOUET VERS UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MAÎTRISÉ

Assurer les conditions pour le maintien et le développement de l'activité économique locale

Assurer les meilleures conditions pour le maintien et le développement de l'activité agricole

Préserver les terres agricoles de l'urbanisation en concentrant les nouvelles habitations en continuité du bourg

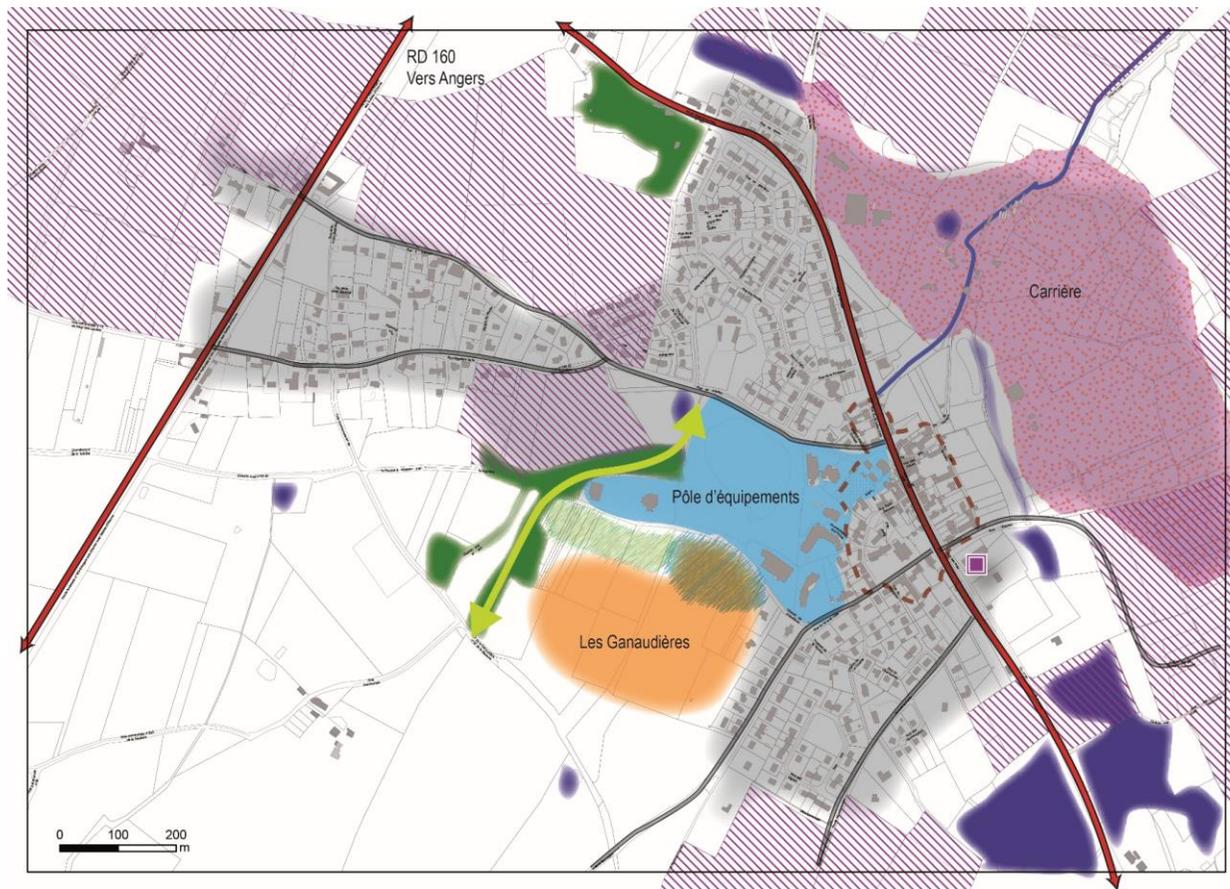
- Préserver la quiétude des sites d'exploitations agricoles
- ▨ Préserver les zones d'Appellations d'Origine Contrôlées viticoles
- Préserver le potentiel d'accueil des sites d'activités existants et rester à l'écoute des besoins des activités déjà en place**
- ▨ Carrière : TPPL et Angers enrobés
- ▨ Zones d'activités existantes
- limiter l'exposition aux risques et nuisances**
- ↔ Autoroute A87
- ↔ Route départementale 160
- ↔ Route départementale 123
- ▨ Ne pas accroître la population soumise au risque inondation (PPRI du Val du Louet)

AXE 4 : PRÉSERVER LES ATOUTS PAYSAGERS, ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX DE MOZÉ-SUR-LOUET, GARANT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- ▨ **Préserver les éléments identitaires paysagers de Mozé-sur-Louet**
- ▨ Préserver les covisibilités situées au cœur des vallons de l'Aubance et du Louet, vers le Val de Loire
- ↔ Préserver les vallées du Louet, de l'Aubance et des vallons secondaires
- ⊙ Stopper la construction de pavillonnaire diffus dans les secteurs sensibles : concentration de l'urbanisation dans et aux abords immédiats du bourg
- ▨ Préserver les espaces agricoles
- ▨ **Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans un souci de conciliation avec les activités humaines**
- ▨ Protéger par un classement en zone naturelles (N) les réservoirs de biodiversité d'importance supra-communale
- ↔ S'assurer de la préservation des réservoirs de biodiversité complémentaires par un classement adapté
- ▨ Maintenir les fonctionnalités écologiques des continuités identifiées

PADD : Le territoire communal

LÉGENDE : PADD DE MOZÉ-SUR-LOUET
CARTE 2 : BOURG



AXE 1 : ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE MOZÉ-SUR-LOUET VERS UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MAÎTRISÉ

Assurer les conditions pour le maintien et le développement de l'activité économique locale

- Viticulteur
- Zone AOC
- Carrière : TPPL et Angers enrobés

limiter l'exposition aux risques et nuisances

- Route départementale
- Carrière

AXE 2 : S'ADAPTER AUX BESOINS DES HABITANTS ET ACTIFS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE CIRCULATIONS

Conforter l'offre en équipements de Mozé-sur-Louet en complémentarité avec l'offre existante sur le territoire ainsi que l'offre présente sur les communes alentours

- Pôle d'équipements existant
- Permettre la création d'une offre complémentaire

Améliorer les conditions de circulation pour tous et continuer à favoriser les changements de pratiques

- Etudier la faisabilité technique, financière et environnementale pour la réalisation d'une déviation de la rue du 22 juillet
- Etudier la faisabilité technique, financière et environnementale pour créer une deuxième possibilité de sortie depuis le bourg vers la RD 160 en élargissant le chemin des Ganaudières et du chemin rural n°40

AXE 3 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

- Aménager une opération d'ensemble en dehors des aires de protection agricoles, en continuité directe avec le bourg et à proximité du pôle d'équipements, sur une surface d'environ 8 ha. Améliorer la densité au sein de ce site en respectant une taille moyenne maximale de 550 m² par parcelle (densité brute minimale de 15 logements par hectare).
- Créer une réserve foncière d'environ 1,1 ha en continuité immédiate du pôle d'équipements existant pour conforter l'offre en équipements, en complémentarité avec l'offre existante sur le territoire et les communes alentours

AXE 4 : PRÉSERVER LES ATOUTS PAYSAGERS, ENVIRONNEMENTAUX ET ARCHITECTURAUX DE MOZÉ-SUR-LOUET

- Préserver les éléments identitaires urbains, patrimoniaux et architecturaux de Mozé-sur-Louet**
Préserver les caractéristiques urbaines et du bâti du centre ancien
- Prendre en compte la trame verte et bleue**
- Préserver et prendre en compte les zones humides
- Maintenir ou rétablir les fonctionnalités écologiques : continuité écologique à maintenir
- Espace boisé intéressant

PADD : L'agglomération

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'article R 151-3 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Concernant la commune de Mozé sur Louet, ces plans et/ou programmes sont les suivants :

Les documents de planification urbaine

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Loire en Layon
- Plan Départemental de l'Habitat

Les documents relatifs à l'environnement

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (SAGE) Aubance
- Schéma Région de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire
- Plan de Prévention des Risques inondations du Val de Louet
- Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de Loire
- Schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de Loire

Les autres schémas suivants :

- Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage
- Schéma directeur territorial de l'aménagement numérique (SDTAN)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN ET MESURES CORRECTIVES

Cette analyse permet d'apprécier les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet de PLU et des actions qu'il prévoit. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Elle a porté sur le PADD ainsi que sur sa traduction en zonage et règlement.

Les investigations de terrain préalables ont ainsi permis d'adapter le zonage aux sensibilités environnementales mises en évidence.

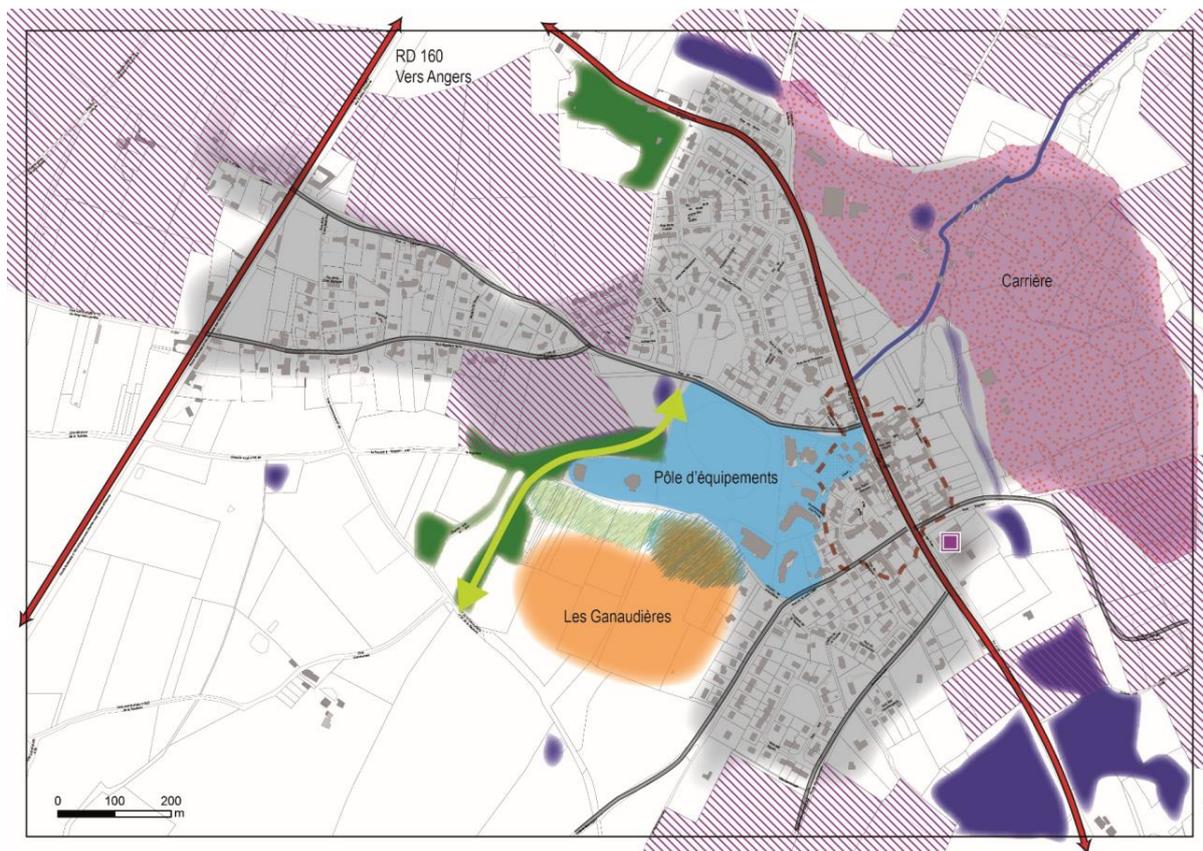
Les incidences du PLU sur l'environnement ont été analysées :

- sur les zones les plus directement touchées, à savoir les sites voués à l'urbanisation et/ou à des aménagements divers,
- de façon globale sur l'ensemble du territoire, au regard des thématiques environnementales abordées dans l'état initial.

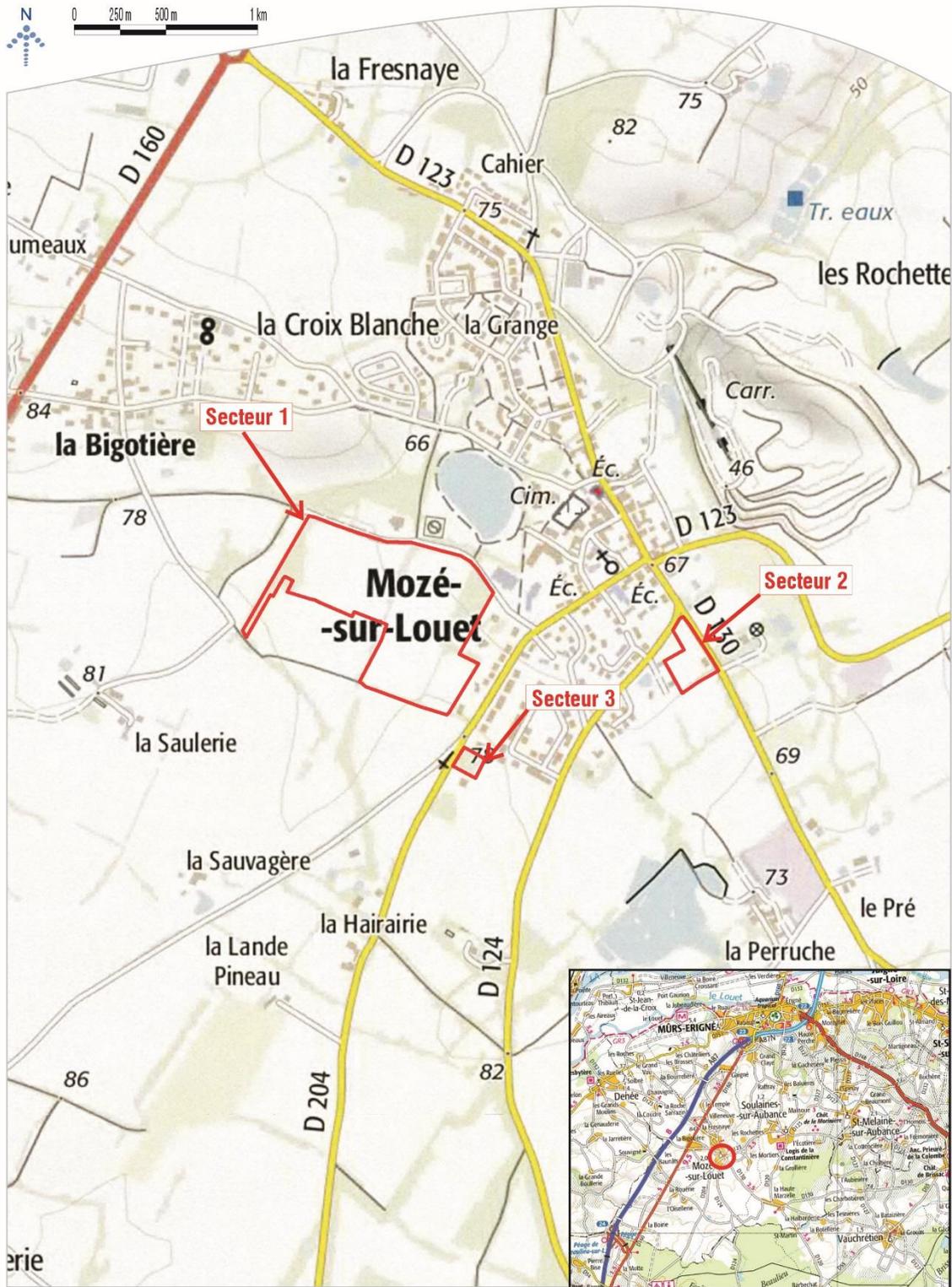
Plusieurs secteurs ont fait l'objet d'une analyse :

Secteurs à urbaniser (voir localisation page suivante) :

- secteur 1 (les Ganaudières) en extension de l'enveloppe
- secteurs 2 et 3 (dans l'enveloppe urbaine)



CARTE DE LOCALISATION DES SECTEURS 1, 2 ET 3



Fond cartographique : IGN - Scan 25
Petit encadré : Géoportail

A15.66A

Le tableau suivant rappelle pour chacun des secteurs les sensibilités et enjeux à considérer et les mesures d'évitement, réductrices ou compensatoires à mettre en œuvre.

Zone	Sensibilités environnementales	Orientations - Mesures
1 – Secteur des Ganaudières (9 ha)	<p>Pente Sud – Nord relativement importante (6% par endroits). Site traversé par un fossé</p> <p>Des sols présentant une perméabilité faible à très faible (tests de perméabilité réalisés) non favorables à l'infiltration</p> <p>Boisement de feuillus à l'ouest constituant un corridor écologique.</p> <p>Haies multistrates de qualité à conserver</p> <p>Deux zones humides : alimentation en eau de la zone humide nord-ouest à maintenir</p> <p>Extrémité nord dans le périmètre de protection d'un monument historique</p> <p>Covisibilité avec Moulin de la Bigottière depuis extrémité sud-est</p> <p>Sensibilité faible à très faible au risque remontée de nappe</p> <p>Pas de parcelles en AOC</p> <p>Une ligne Haute Tension aérienne travers l'extrémité Ouest du site</p>	<p>Les sensibilités environnementales sont prises en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne orientation des constructions pour optimiser les apports solaires et faciliter l'application des réglementations thermiques - Prise en compte de la trame bocagère et maintien de sujets arborés dans la chênaie spontanée - Plantation d'une haie multistrates au sud - Préservation et mise en valeur de la zone humide - Gestion aérienne des eaux pluviales - Voie structurante accompagnée d'une liaison douce dissociée - Enfouissement de la ligne Haute Tension
2 – Secteur 2 (0,65 ha)	<p>Absence de sensibilité écologique</p> <p>Situation en entrée de ville</p> <p>Hors périmètre de protection d'un monument historique</p> <p>Sensibilité très faible au risque remontée de nappe</p> <p>Pas de parcelles en AOC</p>	Gestion qualitative de l'entrée de bourg -
3 – Secteur 3 (0,2 ha)	<p>Absence de sensibilité écologique</p> <p>Situation en entrée de ville</p> <p>Hors périmètre de protection d'un monument historique</p> <p>Sensibilité très faible au risque remontée de nappe</p> <p>Pas de parcelles en AOC</p>	Pas de mesures particulières

INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principaux effets, positifs ou négatifs liés à la mise en œuvre du plan ainsi que les mesures correctives proposées sont repris dans le tableau qui suit :

Thématiques	Effets du PLU	Mesures
Qualité de l'air et climat	<p>Augmentation modérée des flux de trafics sur les deux axes traversant le bourg (RD 130 et RD 123), sources d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'accroissement de la population (+215 habitants en 10 ans).</p> <p>Pas d'évolution du trafic lié à la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la carrière</p> <p>Pas de surfaces affectées au développement de nouvelles « zone d'activités»</p> <p>La qualité de l'air ne sera pas impactée de façon perceptible.</p>	<p>Orientations en faveur de la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre : lutte contre l'étalement urbain, densification du tissu urbain existant, maîtrise de la croissance de la population, déplacements doux encouragés pour accéder au coeur du bourg, protection des espaces naturels et agricoles,</p> <p>Dispositions du règlement ayant des incidences positives sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre : utilisation d'énergies renouvelables, notamment la mise en œuvre de panneaux solaires ou photovoltaïques sur toiture (en respectant certaines conditions) autorisée;</p>
Milieu physique	<p>Imperméabilisation modérée de surfaces induisant une augmentation des débits générés par un événement pluvieux.</p> <p>Qualité des eaux de la nappe superficielle pouvant être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.</p> <p>Pour les eaux usées, augmentation nette du flux de pollution à traiter (environ 170 équivalents-habitants) à la station d'épuration du bourg qui présente une capacité nominale organique lui permettant de faire face aux projets de développement. Une problématique liée à l'apport d'eaux parasites</p>	<p>Rappel dans le règlement de la mise en place de dispositifs de régulation et de traitement des eaux pluviales lors des opérations d'aménagement (surfaces de bassin versant intercepté supérieures à 1 ha) assurant la protection des zones aval</p> <p>Protection des milieux naturels, des haies, des zones humides et boisements constituant ainsi une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.</p> <p>Un schéma directeur d'assainissement intégrant un diagnostic des réseaux est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes Loire Layon Aubance qui détient la compétence assainissement.</p> <p>Le secteur des Ganaudières a été classé en zone 2AUh et ne pourra être ouverte à l'urbanisation que lorsque le schéma directeur d'assainissement des eaux usées sera finalisé et que le programme de travaux, portant notamment sur la réduction d'infiltration d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, sera établi. Les premières constructions ne pourront être ainsi autorisées qu'une fois les travaux prioritaires réalisés.</p>

Thématiques	Effets du PLU	Mesures
Ressource en eau potable	<p>Hausse progressive modérée des consommations d'eau potable qui provient de la nappe alluviale de la Loire</p> <p>La ressource exploitée est à même de répondre à cette augmentation, y compris en considérant les besoins supplémentaires</p> <p>La sécurisation de l'alimentation est assurée par une convention avec Angers Loire Métropole</p> <p>Les risques de contamination de la ressource par une pollution de type accidentel sont très faibles (captages de Rochefort situés à plus de 8 kilomètres).</p>	Dispositions du règlement concernant le raccordement au réseau public.
Milieux naturels et biodiversité	<p>Consommation très modérée d'espaces agricoles et naturels par rapport au document d'urbanisme en vigueur - pas d'effets négatifs notables au niveau des sites à urbaniser, les différents projets se positionnant sur des espaces dépourvus de sensibilités écologiques fortes.</p> <p>Incidences positives : renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités identifiées corridors écologiques (vallée de l'Aubance et du Louet, vallon du ruisseau de la Planche de Mozé, vallon du ruisseau des Jonchères, vallon du ruisseau de Chauvigné, poche bocagère au sud du bourg), des zones humides et du réseau de boisements et de haies.</p>	<p>Protection des réservoirs de biodiversité en zone N, de certains boisements en espaces boisés classés ou au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme ainsi que certaines haies et végétation rivulaire de plans d'eau</p> <p>Mesures réglementaires favorisant la biodiversité dans les zones urbaines : essences locales à privilégier pour les plantations de haies en limite de propriété,</p>
Cadre paysager et patrimonial	<p>Renforcement de la prise en compte et de la valorisation du cadre paysager et patrimonial</p> <p>L'aménagement du site des Ganaudières est naturellement intégré par du végétal existant. Son aménagement n'aura donc aucun impact négatif.</p> <p>Préservation et mise en valeur des éléments identitaires et patrimoniaux spécifiques</p>	<p>Perception du grand paysage et les vues vers la Loire seront préservées par le classement en zone naturelle de l'ensemble du territoire situé entre les vallées du Louet et de l'Aubance</p> <p>Identification d'éléments bâtis caractéristiques du patrimoine protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme</p>

Thématiques	Effets du PLU	Mesures
Agriculture	<p>Consommation d'espaces agricoles (9 ha environ) hors zone AOC. Restitution de près de 6 ha aux espaces naturels et agricoles notamment dans le secteur des Roches</p> <p>Le PLU va dans le sens du maintien et du développement et l'activité agricole.</p>	Adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture.
Pollutions et risques	<p>Inondations par débordement de la Loire, du Louet et de l'Aubance : pas d'augmentation des populations exposées</p> <p>Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles : nul à faible dans le bourg</p> <p>Risque sismique : commune soumise au risque</p> <p>Risque feux de forêt : l'Aubance : pas d'augmentation des populations exposées</p> <p>Risque radon : commune soumise au risque</p> <p>Risques industriels et technologiques : le PLU ne prévoit pas l'extension des zones d'activités</p> <p>Pas d'augmentation des personnes potentiellement exposées au risque lié au transport de matières dangereuses</p>	<p>Information sur les risques naturels dans le rapport de présentation et le règlement écrit : inondations, mouvements de terrain, sismicité, tempête, radon</p> <p>Zonage indicée identifiant les zones inondables où la constructibilité est interdite ou limitée par les dispositions du PPRI en vigueur.</p> <p>Rappel des règles à respecter concernant les risques mouvement de terrain et la sismicité</p>
Sols pollués	<p>Il n'est pas prévu de mutation de sites ayant potentiellement engendré une pollution des sols.</p> <p>Pas de site potentiellement pollué connu sur le site des Ganaudières</p>	Un ancien site de stockage de matériaux inertes identifié dans le règlement graphique
Nuisances sonores	L'urbanisation du secteur de la Ganaudière (habitat + équipement) sera génératrice de bruit, en elle-même, et d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours, et notamment dans le bourg.	<p>Réseau de liaisons douces au sein du nouveau quartier raccordé en particulier aux cheminements existants</p> <p>Maintien d'une zone tampon de l'ordre d'une centaine de mètres entre le futur quartier et la salle des fêtes, potentiellement source de nuisances</p>

Thématiques	Effets du PLU	Mesures
	<p>Les aménagements de voirie envisagés s'inscrivent en retrait des zones d'habitat</p> <p>Ce futur quartier est positionné à l'écart de la carrière, source de nuisances sonores. Il est également en dehors des bandes affectées par le bruit (classement sonore des infrastructures terrestres).</p> <p>Le PLU ne prévoit pas en soi d'extension de la carrière, susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores nouvelles</p>	<p>sonores</p> <p>Un secteur Ax défini le long de l'A87 afin de permettre la mise en place d'un merlon végétalisé pour protéger une activité agricole et touristique (ferme auberge) des nuisances sonores</p> <p>Création d'un secteur Ns permettant de préserver une zone tampon entre la partie urbanisée du bourg et la carrière en activité</p>
Déchets	Augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter	Adaptation de l'organisation de la collecte des déchets– compétence de la communauté de communes
Santé humaine	<p>Pas d'accroissement des risques potentiels d'altération de la qualité des eaux de la nappe alluviale de la Loire utilisée pour l'adduction en eau potable.</p> <p>Concernant le bruit, les zones à urbaniser et la modification du réseau routier ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine des riverains.</p> <p>Pas d'incidences sanitaires potentielles en relation avec la problématique pollution des sols</p> <p>Augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation routière et au chauffage des habitations, sans incidence significative</p>	<p>Voir mesures « Nuisances sonores », « Qualité de l'air et climat »</p> <p>Concernant la problématique de traitement des vignes à proximité des zones d'habitat, les bâtiments existants au sein de secteurs classés en AOC viticole de qualité (AOC Anjou-Villages Brissac et Coteaux de l'Aubance) n'ont pas été retenus afin de ne pas créer de nouvelle habitation au sein des secteurs viticoles.</p>

La commune de Mozé sur Louet est concernée par :

- la Zone Spéciale de Conservation), n°FR5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes ».
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS), n°FR5212002 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes ».

Ce site Natura 2000 concerne l'extrémité nord du territoire (vallées de l'Aubance et du Louet).

Au niveau du plan de zonage, le site Natura 2000 est en classé en **zone N stricte** (zone naturelle à protéger) qui induit une réglementation très restrictive encadrant l'occupation et l'utilisation des sols. Dans ce secteur s'applique également le règlement du PPRI.

Le bourg de Mozé bourg est relativement éloigné du périmètre Natura 2000, puisque situé à un peu plus de 4 kilomètres de celui-ci. L'expertise naturaliste dans les secteurs à aménager n'a mis en évidence de sensibilité particulière vis-à-vis de Natura 2000, tant sur la présence d'habitat naturel d'intérêt communautaire que sur la présence d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.

Le PLU n'induit aucun impact négatif direct ou impact indirect lié aux eaux rejetées (eaux pluviales et eaux usées) **significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**. Le réseau d'assainissement, du fait d'apports ponctuels d'eaux parasites, ne présentent toutefois pas un fonctionnement optimal mais qui ne sera pas en soi aggravé significativement par le projet de PLU puisque le principal secteur voué à être urbanisé ne peut l'être avant que certains travaux d'amélioration n'aient été réalisés.

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN ET DE SES RÉSULTATS

La réglementation impose **l'analyse des résultats de l'application du plan** du PLU. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis qui concernent aussi bien les volets socio-économique et environnemental au sens large.

ANNEXES

ANNEXE I : RELEVÉS FLORISTIQUES

- Site des Ganaudières

En bleu, les espèces déterminantes de zone humide

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx
<i>Allium</i> L., 1753	Ail
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois
<i>Carex</i> L., 1753	Laïche, Careiche, Carex
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine

<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Cynosure crénelle, Crénelle, Crénelle commune, Crénelle des prés
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine
<i>Epilobium</i> L., 1753	
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux
<i>Euphorbia stricta</i> L., 1759	Euphorbe raide
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre, Fouteau
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert

<i>Glebionis segetum</i> (L.) Fourr., 1869	Chrysanthème des moissons, Chrysanthème des blés
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole, Escarole
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe Caroline, Ti-plantain
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies

<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère, Bronde
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune, Sent-bon
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca, Jarosse
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Poisette
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies

ANNEXE 1B : ESPÈCES FLORISTIQUES PRÉSENTES SUR LE SITE D'ÉTUDE N°2

En bleu, les espèces déterminantes de zone humide

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraise
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée, Ers velu
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Poisette
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies

Cadre réglementaire des investigations

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (et leurs annexes) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008** (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1er octobre 2009** (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Investigations pédologiques

➤ Matériel

Les investigations pédologiques spécifiques ont été réalisées à la tarière manuelle. La tarière manuelle de diamètre 60 mm permet d'échantillonner les sols jusqu'à une profondeur de 110 cm en absence de refus.

Au total, 18 points de sondages ont été réalisés et localisés à l'aide d'une tablette PC durcie de marque FIELDBOOK intégrant un GPS d'une précision sub-métrique.

➤ Plan d'échantillonnage

Sur les sites étudiés, les sondages se sont positionnés de manière à couvrir l'ensemble des sites et de façon à constituer un échantillonnage représentatif du site. Dans le cas de la présence avérée d'une zone humide, les sondages se positionnent de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide.

➤ Analyse

Les sondages pédologiques permettent de mettre en avant le caractère « humide » des sols, étant donné que leur matrice garde en mémoire les mouvements de circulation de l'eau. Ces traces d'engorgement se discernent dans la couverture pédologique grâce à l'apparition d'horizons caractéristiques tels que :

- **Horizon réductique** : Horizon engorgé de façon permanente ou quasi permanente entraînant ainsi la formation du processus de réduction et de mobilisation du fer. « La morphologie des horizons réductiques varie sensiblement au cours de l'année en fonction de la persistance ou du caractère saisonnier de la saturation (battement de nappe profonde) qui les génèrent. D'où la distinction entre horizons réductiques, entièrement réduits et ceux temporairement réoxydés » [Afes, 2008].

Lors des investigations de terrain, l'apparition ou non de ce type d'horizon a été mise en évidence à l'aide de la solution d'ortho-phénanthroline (diluée à 2% dans de l'éthanol pur) qui réagit avec l'ion Fe^{2+} (forme réduite du Fer) pour former un complexe rouge violacé, aisément perceptible, appelé ferroïne.

- **Horizon rédoxique** : Horizon engorgé de façon temporaire permettant la superposition de plusieurs processus. Lors de la saturation en eau, le fer de cet horizon se réduit (Fe^{2+}) et devient mobile, puis lors de la période d'assèchement le fer se réoxyde (Fe^{3+}) et s'immobilise. Contrairement à l'horizon réductique, la distribution en fer est hétérogène, marquant des zones appauvries en fer (teintes grisâtres) et des zones enrichies en fer sous la forme de taches de couleur rouille.

- **Horizon histique** : « Horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composé principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques » [Afes, 2008].

La planche photographique suivante montre des exemples de ces horizons caractéristiques de zones humides (photographies non prises sur le site d'étude).



Horizon réductique



Horizon réductique
mis en évidence par l'ortho-
phénanthroline



Horizon rédoxique



Horizon histique

L'examen des sondages pédologiques a consisté plus particulièrement à visualiser la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutants à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres,
- ou de traits réductiques débutant à moins de 5 centimètres de la surface du sol,
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur,
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

En effet, si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zones humides. La classification des sols hydromorphes a été effectuée par l'intermédiaire du tableau du GEPPA (1981) adapté à la réglementation en vigueur (cf. carte suivante).

La localisation des points de sondage est présentée sur la figure suivante.

LOCALISATION DES SONDAGES ET ZONES HUMIDES PÉDOLOGIQUES

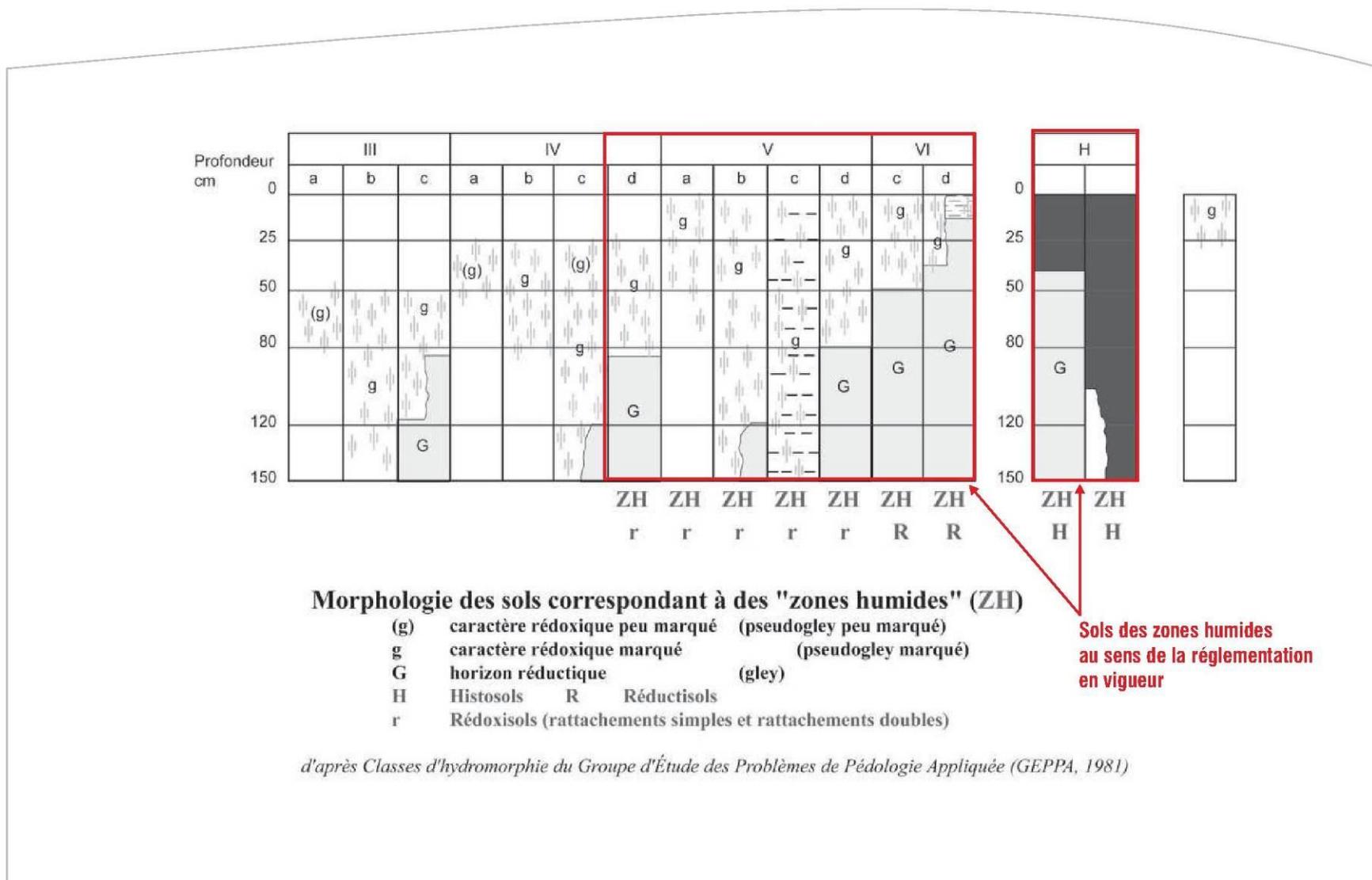


Fond cartographique : IGN - Orthophotographie

A15.66A

localisation des points de sondage

SOLS DE ZONE HUMIDE



Source : Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Tableau des morphologies des sols correspondant à des « zones humides » du référentiel pédologique (issus des classes d'hydromorphie du GEPPA, 1981), repris dans l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L.214.7 et R.211-108 du code de l'environnement

Résultat des investigations

➤ Secteur 1 (les Ganaudières) (sondages S3 à S16)

Les sols du secteur 1 sont des sols développés sur versant, issus de schistes. Ainsi, en haut de versant on retrouve en général des sols superficiels, sains, relativement caillouteux. En bas de versant, les sols deviennent colluviaux, c'est-à-dire sur-épaissis par les apports gravitaire du versant.

En bas de parcelle, certains sondages révèlent des horizons rédoxiques. Ces horizons témoignent d'un engorgement permanent du sol. Toutefois lorsque cette hydromorphie apparaît après 25 cm de profondeur, le sol n'est pas considéré comme caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.

Au niveau d'un replat en bas de parcelle, deux sondages ont révélé un horizon rédoxique débutant entre 0 et 15 cm de profondeur. Ces deux sondages sont caractéristiques des zones humides (S06 et S07). On précise que le sondage S06 révèle également un horizon d'engorgement permanent (horizon réductique) en profondeur, montrant bien la présence d'une nappe quasi-permanente superficielle.

L'analyse pédologique permet de conclure à la présence d'une zone humide pédologique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, au sein du secteur 1.

Cette zone humide est affectée par le battement d'une nappe d'eau superficielle en surface, et quasi-permanente en profondeur, et représente une surface de 5700 m². Elle correspond à une zone de bas fond au niveau à un replat sur versant sur une parcelle en prairie.

La zone humide est alimentée par son propre impluvium et par les apports du versant. Elle constitue une zone tampon entre le versant et le réseau hydrographique situé au nord. Son positionnement en bas de parcelle est favorable à l'épuration des eaux provenant de l'amont (bassin versant topographique de la zone humide).

➤ Secteur 2 (sondages S17 à S19)

Les sols de ce secteur correspondent à des BRUNISOL sains, moyennement profonds et relativement caillouteux. Les trois profils réalisés sur ce site n'ont pas révélé de traces d'hydromorphie.

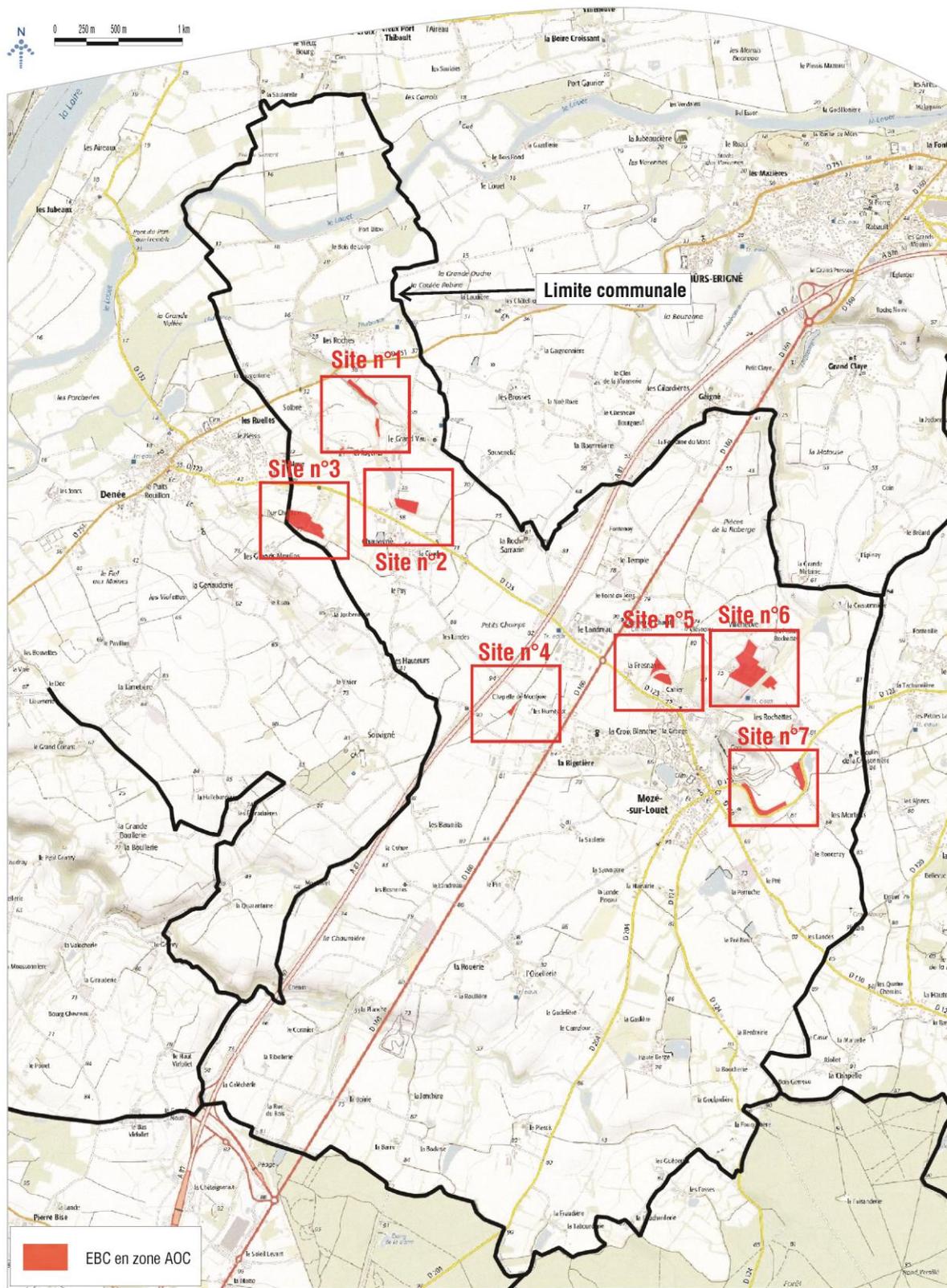
➤ Secteur 3 (sondages S1 à S2)

Les sols de ce secteur correspondent également à des BRUNISOL sains, moyennement profonds et relativement caillouteux. Etant développés sur des jardins, ces sols sont relativement tassés. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée dans ces profils.

Sondage	Dénomination pédologique	Texture de surface	Texture de profondeur	Matériaux parental	Profondeur de sol	Profondeur sondage	Profondeur d'apparition de l'horizon rédoxique marqué	Profondeur d'apparition de l'horizon réductique	Classe GEPPA	Zone humide
S01	BRUNISOL sain, issu de schistes sur jardin	LAS	A	schistes	60	120	/	/	/	NON
S02	BRUNISOL sain, issu de schistes sur jardin	LAS	AL	schistes	70	120	/	/	/	NON
S03	BRUNISOL sain, en haut de versant, issu de schistes sous boisement	LAS	ALO	schistes	50	100	/	/	/	NON
S04	BRUNISOL à ressuyage ralenti, tassé, en milieu de versant, issu de schistes sur prairie fauchée	AS	ALO	schistes	35	120	/	/	/	NON
S05	COLLUVIOSOL sain de bas de versant, issu de schistes sur prairie fauchée	ALS	AL	schistes	95	95	/	/	/	NON
S06	REDOXISOL surrédoxique, réductique en profondeur, de bas de versant, issu de schiste sur prairie fauchée	AL	ALO	schistes	120	120	0	/	Vd	OUI
S07	REDOXISOL surrédoxique, de bas de versant, issu de schiste sur prairie fauchée	ALS	ALS	schistes	50	50	15	/	Va	OUI
S08	BRUNISOL rédoxique, en bas de versant, issu de schistes sur prairie fauchée	LAS	ALO	schistes	120	120	25	/	IVb	NON
S09	BRUNISOL rédoxique, en haut de versant, issu de schistes sur prairie fauchée	LAS	LAS	schistes	55	85	25	/	IVb	NON
S10	BRUNISOL rédoxique, en bas de versant, issu de schistes sur prairie fauchée	ALS	ALO	schistes	90	90	25	/	IVa	NON
S11	BRUNISOL sain, en bas de versant, issu de schistes sur culture	LAS	ALO	schistes	65	100	/	/	/	NON
S12	RANKOSOL sain, caillouteux, en haut de versant, issu de schistes sur culture	LAS		schistes	30	50	/	/	/	NON
S13	COLLUVIOSOL sain de bas de versant, issu de schistes sur culture	LAS	ALS	schistes	100	100	/	/	/	NON
S14	BRUNISOL sain, en haut de versant, issu de schiste sur friche herbacée	LAS	LAS	schistes	55	70	/	/	/	NON
S15	BRUNISOL sain, en haut de versant, issu de schiste sur friche herbacée	LAS	LAS	schistes	50	80	/	/	/	NON
S16	BRUNISOL sain, en milieu de versant, issu de schistes sous taillis	LAS	ALS	schistes	55	90	/	/	/	NON
S17	BRUNISOL sain, issu de schistes sur prairie fauchée	LAS	ALS	schistes	50	90	/	/	/	NON
S18	BRUNISOL sain, issu de schistes sur prairie fauchée	LAS	A	schistes	50	90	/	/	/	NON
S19	BRUNISOL anthropisé, sain, issu de schistes sur jardin	AS	AS	schistes	90	90	/	/	/	NON

S : Sableux L : Limoneux A : Argileux

EBC (ESPACES BOISÉS CLASSÉS) EN ZONE AOC



Fond cartographique : IGN - Scan 25

A15 66A

Site 1 : secteur du hameau des Rogeries

Ce site se compose de 2 boisements :

Au Nord : une jeune chênaie à Chêne pédonculé (*Quercus robur*), et Chêne vert (*Quercus ilex*) dans une moindre mesure, prolongée sur 100 m environ dans sa partie Sud-Est par des fourrés à Prunellier (*Prunus spinosa*), Eglantier (*Rosa canina*), Ronce des bois (*Rubus gr. fruticosus*), Fragon (*Ruscus aculeatus*) et Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Cette bande boisée forme un corridor écologique en connexion avec les éléments boisés situés au Sud. On notera toutefois une fragmentation de ce corridor dans sa partie Nord-Ouest du fait de la présence de la RD 751.

Aucun arbre vieux et/ou à cavités n'a été observé dans ce boisement. Ce dernier constitue toutefois une zone refuge pour le gibier, de par son caractère difficilement pénétrable, mais aussi pour certains passereaux (ex : turdidés) qui y trouvent de plus une banque alimentaire (mûres, prunelles, cenelles). Enfin, la présence de talus et de lisières, bien exposés pour certains, offre des conditions favorables aux reptiles pour la thermo-régulation.

La valeur écologique de cet habitat est toutefois jugée faible.

Au Sud-Est : une prairie mésophile de pâture plantée de vieux Chênes pédonculés (*Quercus robur*) gérés en futaie avec quelques souches restantes. A ce titre, une femelle de Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et à l'annexe III de la Convention de Berne, a été observée morte dans cette prairie. Toutefois, aucune preuve de présence larvaire sur les souches n'a été signalée.

La valeur écologique de cet habitat est toutefois jugée faible. Le maintien de ces espaces en EBC n'est donc pas nécessaire.

Site 2 : secteur du hameau de Chauvigné

L'essentiel du site est occupé par une prairie mésophile de pâture en position de coteau dans sa partie Est. Quant à l'extrémité Ouest, une jeune chênaie à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) vient s'implanter au pied du coteau. Un fourré à Prunellier (*Prunus spinosa*) mélangé à de jeunes Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*) compose majoritairement la bordure Est de ce boisement. Notons qu'aucun arbre vieux et/ou à cavités n'a été observé dans cet habitat boisé. Entre la prairie mésophile de pâture et la chênaie, une ancienne carrière est aujourd'hui en proie aux Ronces (*Rubus gr. fruticosus*). Quant au talus Est de la carrière, il se compose majoritairement de Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), de Ronce des bois (*Rubus gr. fruticosus*) et d'Eglantier (*Rosa canina*).

Enfin, et bien que la haie située au Sud immédiat du site se trouve en dehors de celui-ci, on signalera toutefois la présence de beaux Chênes pédonculés (*Quercus robur*). Cette haie à protéger constitue de plus un corridor écologique longé par un ruisseau.

Dans l'ensemble, les cortèges floristiques en place présentent assez peu d'intérêt sur le plan écologique. La présence d'affleurements rocheux, de fourrés et de talus bien exposés (position de coteau) font de ce site un habitat propice aux reptiles.

La valeur écologique de cet habitat est toutefois jugée faible. Le maintien de ces espaces en EBC n'est donc pas nécessaire.

Site 3 : secteur Ouest du hameau de Chauvigné

Ce site offre une mosaïque d'habitats qui se présente comme suit :

Dans sa partie Ouest, une chênaie claire à Chênes pédonculés (*Quercus robur*) mélangée à d'autres essences comme le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Merisier (*Prunus avium*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) et de manière beaucoup plus ponctuelle le Hêtre (*Fagus sylvatica*), l'If (*Taxus baccata*) ou encore le

Noyer (*Juglans regia*). Notons que l'extrémité Ouest de cette chênaie se mélange à des fourrés d'épineux dominés par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et la Ronce des bois (*Rubus gr. fruticosus*). Aucun arbre vieux et/ou à cavités n'a été observé dans ce boisement. Sa valeur écologique est ainsi jugée faible.

Dans sa partie centrale, le site se résume à un parc pourvu de beaux sujets arborés (feuillus et résineux) : Cèdre de l'atlas (*Cedrus atlantica*), Epicéa (*Picea abies*), Pin (*Pinus sp*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Peuplier noir (*Populus nigra*), Arbre de judée (*Cercis siliquastrum*), Noisetier (*Corylus avellana*), Bambou (*Phyllostachys sp*), etc. Son intérêt est plus d'ordre paysager qu'écologique.

Dans sa partie Nord-Est, au contact du parc, une chênaie à Chênes pédonculés (*Quercus robur*) vient contraster avec l'ambiance épurée de ce dernier. Quelques beaux sujets arborés (Chêne pédonculé et Châtaignier) apportent une plus-value à ce boisement. Un grand Châtaignier (*Castanea sativa*), situé à l'extrémité Ouest de cette chênaie, peut être qualifié d'arbre remarquable, de par son âge et sa forme. Celui-ci est de plus utilisé par les picidés (présence d'une loge).

Concernant le Sud du site, une ancienne carrière fait son apparition. Sa composition floristique est assez variée puisque les feuillus se mélangent aux résineux, bien que ces derniers soient minoritaires. Certains secteurs sont davantage plantés et entretenus comme la partie située au Sud-Ouest de l'habitation. On notera aussi la présence d'une mare permanente recouverte de Nénuphars et de Massettes (*Typha sp*) dans le secteur Est de cette ancienne carrière. Cette pièce d'eau apporte une plus-value écologique importante au site (amphibiens, insectes,..). Enfin, cette carrière offre de nombreux talus et places de chauffe favorables aux reptiles.

Cette mosaïque d'habitats apporte à ce site une plus-value écologique. Nous préconisons donc le maintien de cet EBC

Site 4 : secteur du hameau des Humeaux

Ce site se présente sous la forme d'une chênaie à Chênes pédonculés (*Quercus robur*) mélangée à de l'Orme champêtre (*Ulmus campestris*) et de l'Aliser torminal (*Sorbus torminalis*). Le sous-bois est majoritairement composé d'épineux comme le Fragon (*Ruscus aculeatus*), la Ronce des bois (*Rubus gr. fruticosus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou encore l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*). Le cortège floristique de cette chênaie est par conséquent assez singulier.

En revanche, et d'un point de vue faunistique, 3 Chênes pédonculés (*Quercus robur*) présentent des trous d'émergence de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), avec présence de sciure « fraîche » au pied de 2 sujets arborés. L'espèce est donc présente sur le site. Or, il convient de rappeler que cette espèce est protégée à l'échelon national (article 2 de l'**arrêté du 23 avril 2007**), d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) et en Annexe II de la Convention de Berne.

La valeur écologique de cet habitat est par conséquent jugée élevée. Nous préconisons de fait le maintien de cet EBC, notamment des 3 Chênes pédonculés (*Quercus robur*) situés dans sa partie Nord.

Site 5 : secteur Est du hameau de la Fresnaye

Ce site se compose de 2 boisements répartis de part et d'autre du chemin de la Mariée.

Au Nord : une jeune chênaie constituée de Chênes pédonculés (*Quercus robur*), puis dans une moindre mesure de Merisier (*Prunus avium*), Tremble (*Populus tremula*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Charme (*Carpinus betulus*) et Bouleau (*Betula alba*). Aucun arbre vieux et/ou à cavités n'a été observé dans ce boisement. Les fourrés à Prunellier (*Prunus spinosa*) offrent localement des densités importantes. Ces derniers constituent d'ailleurs des zones refuges pour le gibier, de par leur caractère difficilement pénétrable, mais aussi pour certains passereaux (ex : turdidés) qui y trouvent de plus une banque alimentaire (merises, prunelles).

La valeur écologique de cet habitat est jugée faible. Il n'y a pas nécessité de maintenir cet espace boisé en EBC.

Au Sud : une jeune chânaie à Chênes pédonculés (*Quercus robur*) complétée par de vieux sujets sur sa bordure Est dont certains sont utilisés par les picidés (présence de loges). Il s'agit probablement d'une ancienne haie bocagère. Notons de plus la présence d'un très vieux Chêne pédonculé à l'extrémité Sud-Est du boisement qui peut être qualifié d'arbre remarquable de par son âge et sa forme. La partie Ouest de cette chânaie se mélange à des fourrés de Prunellier (*Prunus spinosa*) et de Ronces (*Rubus gr. fruticosus*), difficilement pénétrables par endroit. Ces derniers constituent de fait des zones refuges pour le gibier, mais aussi pour certains passereaux (ex : turdidés) qui y trouvent de plus une banque alimentaire.

La valeur écologique de cet habitat est jugée modérée. Nous préconisons le maintien de cet EBC, notamment de l'arbre qualifié de remarquable et des vieux Chênes pédonculés (*Quercus robur*) situés à l'extrémité Est de ce boisement.

Site 6 : secteur Sud-Est du hameau des Petites Rochettes

Ce site se compose de 2 entités :

A l'Ouest : des prairies de pâture (équidés et bovidés) qui s'inscrivent dans un contexte de maillage bocager. Les haies sont de type multi-strates et constituent des corridors écologiques appréciés par la faune. La strate arborée se compose majoritairement de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Orme champêtre (*Ulmus campestris*), Erable champêtre (*Acer campestre*) et Alisier torminal (*Sorbus torminalis*). Outre quelques beaux Chênes pédonculés (*Quercus robur*), la plupart des sujets arborés qui composent le bocage sont relativement jeunes. Notons enfin la présence d'une loge à picidé dans le vieux Poirier (*Pyrus sp*) situé dans la parcelle la plus au Sud.

Quant à la mare, les phragmitaies et typhaies (zones humides) font de cette pièce d'eau un habitat convoité par différents taxons (oiseaux, amphibiens, insectes). Les pentes douces de ce plan d'eau sont de plus très favorables aux amphibiens, tout comme les connexions existantes entre ce dernier et les haies bocagères.

La présence de très nombreux talus et la position en coteau rendent de plus le site très favorable aux reptiles.

La valeur écologique de cette mosaïque d'habitats est jugée élevée. Nous préconisons de fait le maintien de cette mosaïque d'habitats en EBC, notamment du fait de la présence de nombreuses haies, du rôle de corridor écologique pour ces dernières ainsi que des quelques beaux sujets arborés.

Au Sud-Est : la deuxième entité se compose majoritairement de fourrés impénétrables à Prunelliers (*Prunus spinosa*) et à Ronces des bois (*Rubus gr. fruticosus*) mélangés çà et là à quelques jeunes arbres comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ou encore l'Orme champêtre (*Ulmus campestris*). L'intérêt floristique de ces fourrés demeure faible. En revanche, ils constituent des zones refuges pour le gibier et sont source de nourriture pour de nombreux passereaux.

Quant à la pointe Sud de cette entité, on y retrouve la Ronce des bois (*Rubus gr. fruticosus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), mais aussi l'Eglantier (*Rosa canina*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) et le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*). Ce fourré, moins dense que le précédent, se développe sur des affleurements rocheux avec des lisières de part et d'autre de ces derniers, ce qui est favorable aux reptiles.

Quant au cheminement enherbé qui longe la station d'épuration, celui-ci se résume à un couvert herbacé entretenu et sans intérêt sur le plan floristique et écologique.

La valeur écologique de cet habitat est jugée faible. Il n'est pas nécessaire de le maintenir en EBC.

Site 7 : secteur Sud de la carrière

Ce site se compose de 2 sous-ensembles qui présentent les mêmes caractéristiques. Il s'agit de prairie de fauche dont la bordure extérieure se présente sous la forme d'un merlon planté de jeunes arbres : Chêne sessile (*Quercus petraea*), Charme (*Carpinus betulus*), Merisier (*Prunus avium*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et Erable argenté (*Acer saccharinum*).

Quelques pieds de Pulicaire dysentérique (espèce hygrophile) ont été observés dans la prairie de fauche la plus à l'Est, sans pour autant parler de zone humide puisque le taux de recouvrement de ces derniers est inférieur à 5%. Concernant la prairie de fauche située à l'Ouest, aucune espèce hygrophile n'y a été recensée.

L'intérêt floristique de ces prairies est limité. L'entomofaune observée est commune à très commune.

Enfin, le fourré situé à l'Ouest du site ne présente pas d'intérêt floristique du fait de sa composition, à savoir majoritairement du Prunellier (*Prunus spinosa*), et dans une moindre mesure de la Ronce des bois (*Rubus gr. fruticosus*) et de l'Eglantier (*Rosa canina*). Quant à la strate arborée, le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) domine largement.

La valeur écologique de ces 2 sous-ensembles est jugée faible. Il n'est donc pas nécessaire de les maintenir en EBC.
--